

ARRIVÉE
27 JUIN 2011
CONTROLE DE LÉGALITÉ - 3
PRÉFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Carte communale de Belonchamp

Rapport de présentation

Document approuvé par :
délibération du Conseil
Communautaire le: 23/06/2011
Le Président, Henri SAINTIGNY

Henri Saintigny
BP 1
70270 MELISEY

Document approuvé par
le Préfet
le: 05/08/11

Eric FREYSSELINARD

Document approuvé par :
délibération de la Commune de
Belonchamp le 03/06/2011



Département de Haute-Saône

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation de la Commune	6
Première partie : État initial de la Commune	8
Le milieu physique	9
Le milieu naturel	17
Le paysage urbain	35
Le paysage socio-économique	47
Le milieu agricole	56
Services publics, équipements et réseaux	57
Contraintes et servitudes d'utilité publique	60
Prévisions et développement	67
Deuxième partie : Choix retenus	68
Troisième partie : Incidences sur l'environnement	75

Préambule

Les objectifs d'une carte communale sont énoncés par le Code de l'urbanisme (Article 121-1). La carte communale doit permettre :

« 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives et culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Définition des cartes communales (article L 124-2)

« Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec des dispositions du schéma de cohérence territoriale, de schéma de secteur, de schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que le plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :

Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.

Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.

Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Documents graphiques (Article 124-3)

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

Annexes

Les annexes comprennent notamment les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que les servitudes d'utilité publique.

Présentation de la commune de BELONCHAMP



Présentation de la Commune

Général

Situation Géographique

BELONCHAMP se situe au Nord-Est du département de la Haute-Saône, dans la Haute Vallée de l'Ognon. Avec une population de 210 habitants, d'après les données communales de 2007, l'ensemble du ban communal représente une superficie de 687 ha.

La commune est composée :

- du village de BELONCHAMP, qui s'étend au cœur de la vallée de l'Ognon,
- du hameau le Raddon, à l'Est de BELONCHAMP.

L'Ognon traverse le ban communal.



Localisation de la commune de BELONCHAMP (extrait d'une carte Viamichelin)

Les communes voisines de BELONCHAMP sont :

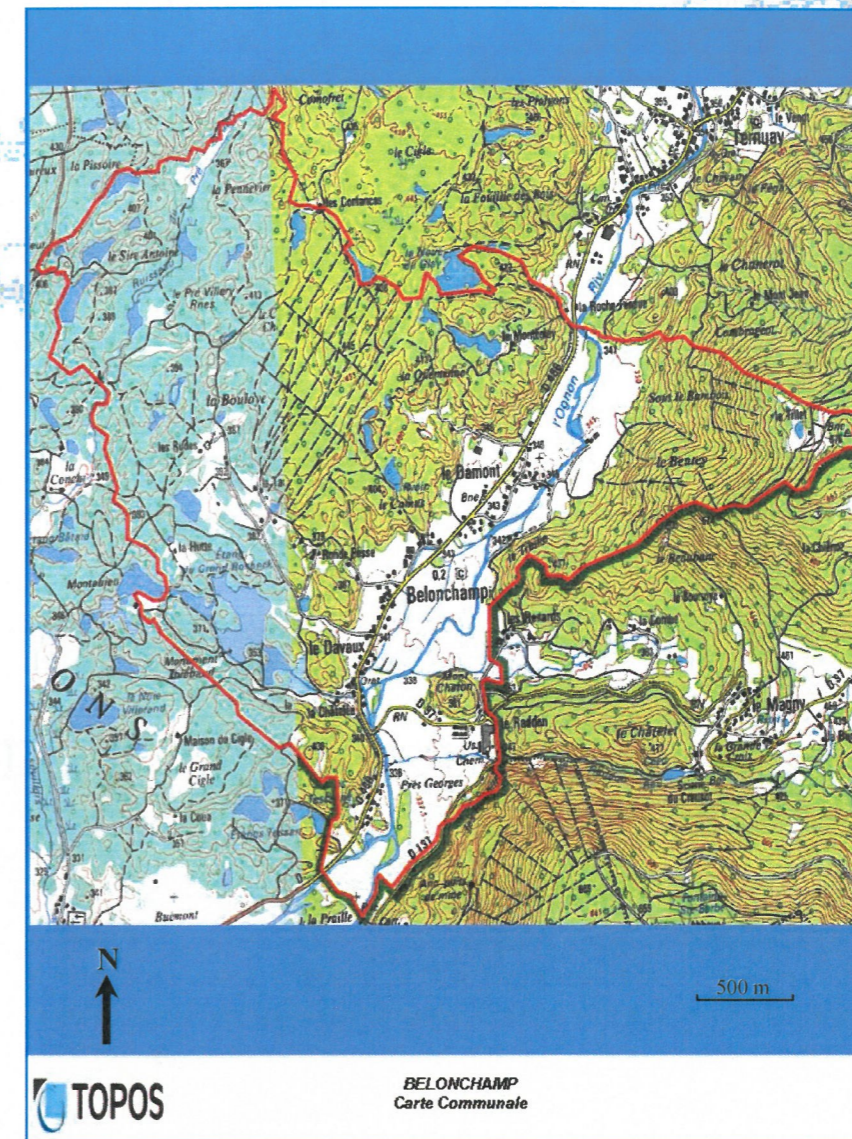
- Ternuay, à 2 km au Nord-Est,
- Mélisey, à 3 km au Sud-Ouest, qui est le chef lieu de Canton,
- Saint-Barthélémy, à 4 km au Sud,
- Fresse, à 5 km à l'Est,

Les villes les plus proches de la commune sont :

- Lure à 15 km au Sud-Est, qui est le chef lieu d'arrondissement,
- Belfort à 35 km, au Sud-Est,
- Vesoul à 44 km, au Sud-Ouest.

Le ban communal est traversé par plusieurs routes départementales, dont :

- la RD.486, en direction de Mélisey, au Sud,
- la RD.97, rejoint le Raddon,
- la RD.131, rejoint Saint-Barthélémy.



TOPOS

BELONCHAMP
Carte Communale

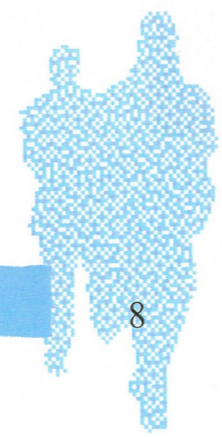
BELONCHAMP fait parti de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon (CCHVO), qui fut créée le 1^{er} janvier 2004. La commune fait également partie du Pays des Vosges Saônoises, ainsi que du PNR des Ballons des Vosges.

Historique

BELONCHAMP faisait autrefois partie de la baronnie de Mélisey dépendant des seigneurs de Faucogney.

En 1939, les deux frères, seigneurs de Faucogney donnèrent ce fief à leur sœur, lors de son mariage avec Jean de Montureux.

Etat initial de la Commune



Le milieu physique

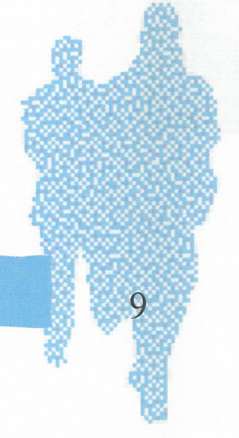
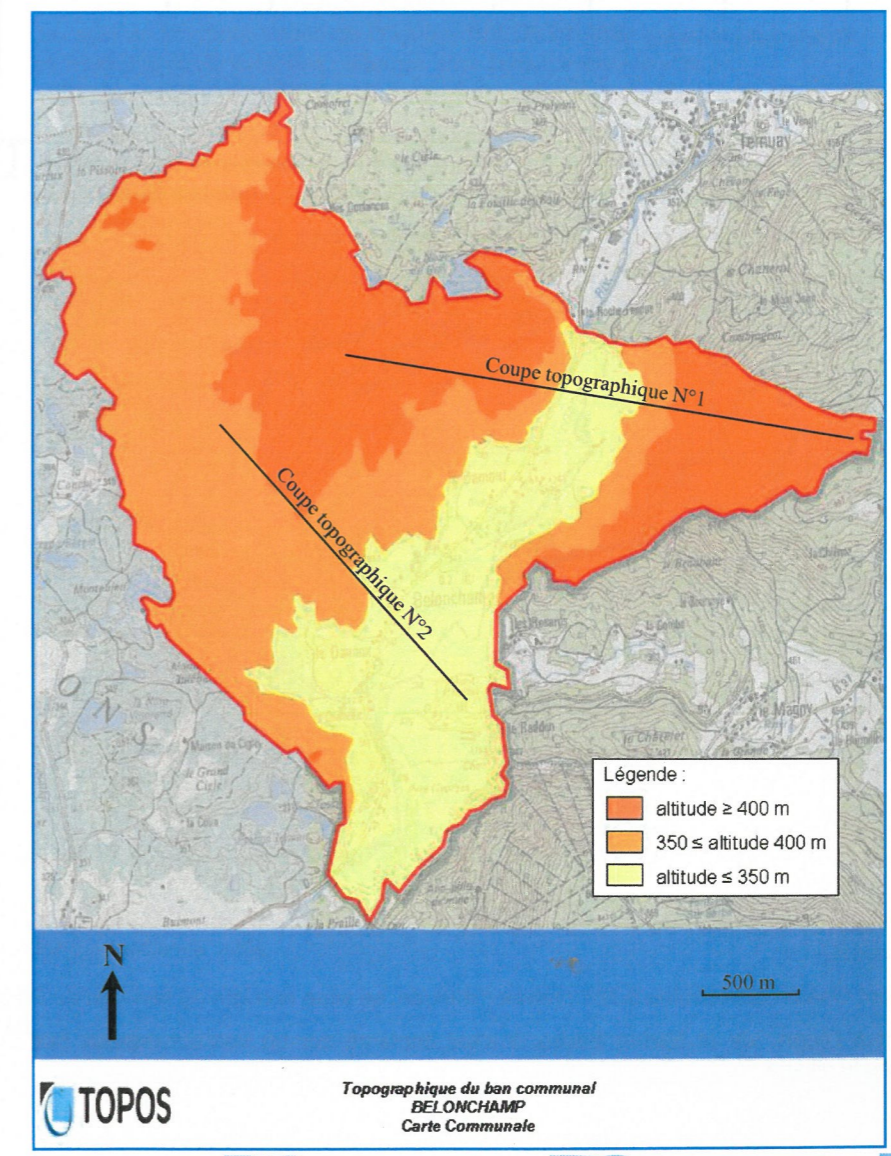
Topographie

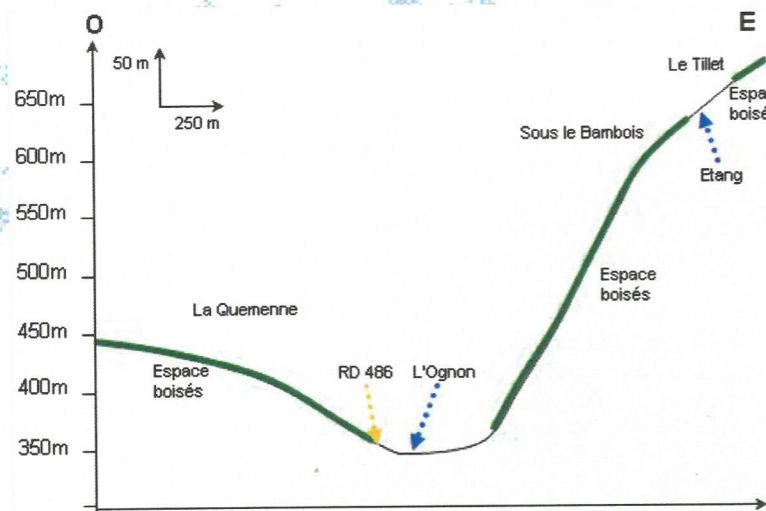
La commune de BELONCHAMP a un relief compris entre 336 et 676 mètres d'altitude. Le village s'est implanté dans la vallée de l'Ognon, à environ 340 mètres d'altitude. Le point culminant se situe au Nord-Est du ban communal.

Le village de BELONCHAMP est entouré de versants sur lesquels on trouve des boisements, parsemés d'étangs : BELONCHAMP fait parti du Plateau des Milles Étangs.

Le versant présent au Nord-Est du ban communal a une pente relativement importantes : en effet il passe de 676 mètres d'altitude en amont à 350 mètres d'altitude en aval.

Avec une exposition Nord-Ouest, le versant ne bénéficie pas d'un fort ensoleillement, d'ailleurs aucune construction n'est présente sur ce versant, notamment en raison de la topographie, mais également de son exposition.



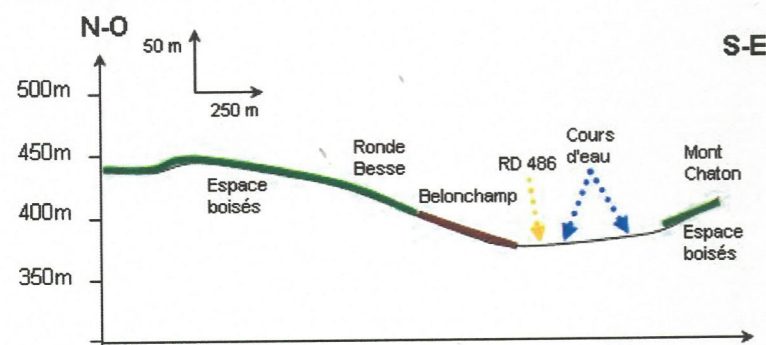


Coupe topographique N°1

D'après le profil topographique N°1, la commune de BELONCHAMP a un relief relativement marqué, notamment au niveau de la partie Nord-Est du ban communal. Le ruissellement y est donc plus important, c'est pourquoi le lit majeur de l'Ognon est plus large dans ce secteur.

La RD 486 traverse la commune dans sa partie la plus basse, le long du cours d'eau.

On remarque que l'ensemble du secteur est densément boisé.



Coupe topographique N°2

D'après le profil topographique N°2, le relief au niveau du village de BELONCHAMP est moins marqué.

Le village de BELONCHAMP s'est implanté au niveau de l'interfluve qui traverse le ban communal.

Le Mont Chaton qui culmine à 381 mètres d'altitude, se situe non loin du hameau du Raddon.

Quant à l'écart de la Ronde Besse, il s'est implanté sur un versant exposé Sud-Est et domine le village de BELONCHAMP.

Géologie

La commune de BELONCHAMP fait partie de la zone hydrogéologique des « Avants Monts du Jura : la bordure primaire des Vosges à l'Ouest de la Savoureuse ».

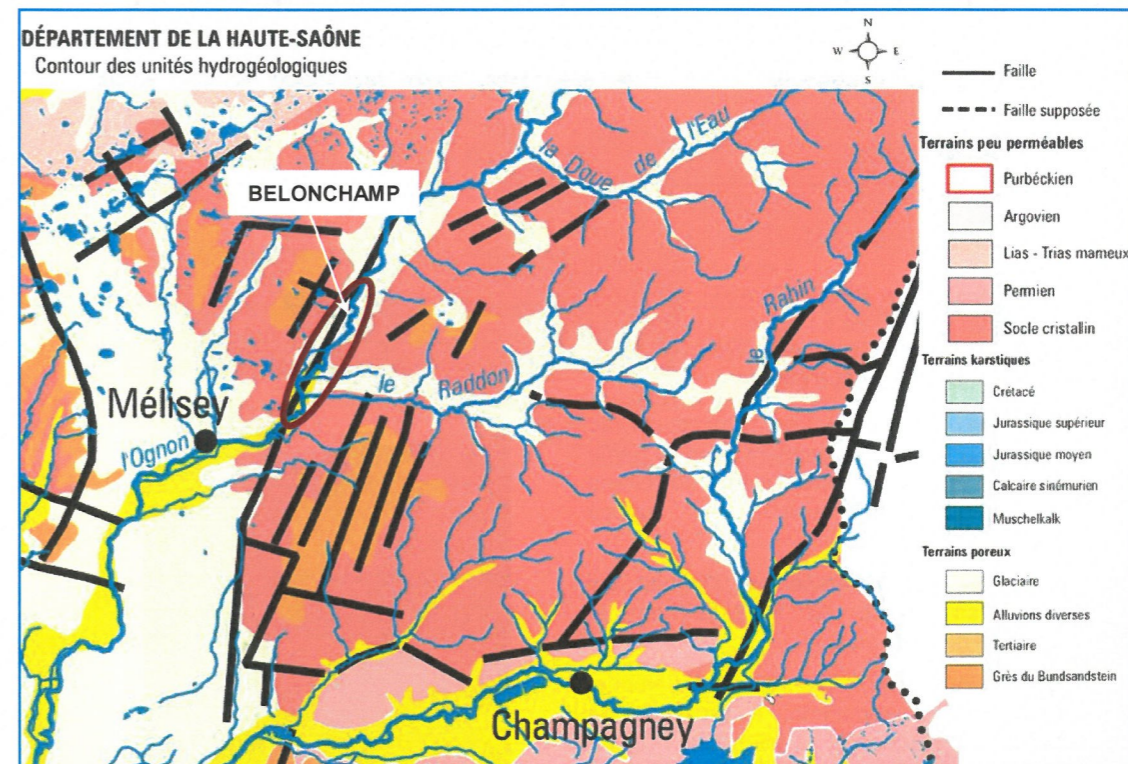
Au quaternaire, la dépression formée par la Vallée de l'Ognon a été occupée par les glaciers qui sont à l'origine de deux types de dépôts :

- les moraines glaciaires représentées généralement par des argiles limoneuses à blocs calcaires hétérométriques,
- des alluvions fluvio glaciaires où prédomine un matériau gravelo sableux.

Ces formations superficielles ont largement remblayé la vallée, masquant en grande partie le substratum marno-glaciaire crétacé

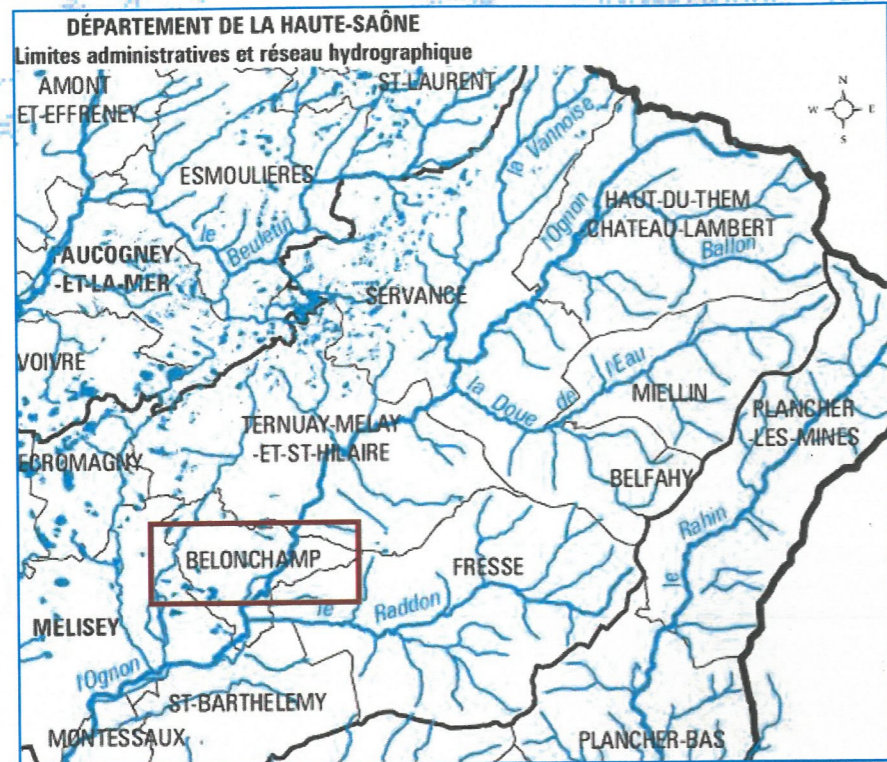
Si les dépressions sont occupées par des moraines, les élévations sont constituées de blocs erratiques, le plus souvent granitiques.

Située au sein de la Haute-Vallée de l'Ognon, BELONCHAMP est délimité par des champs de failles faisant la limite avec des plateaux. Une faille traverse le village.



Source : DIREN Franche-Comté, 2004

Hydrographie



Source : DIREN Franche-Comté, 2004

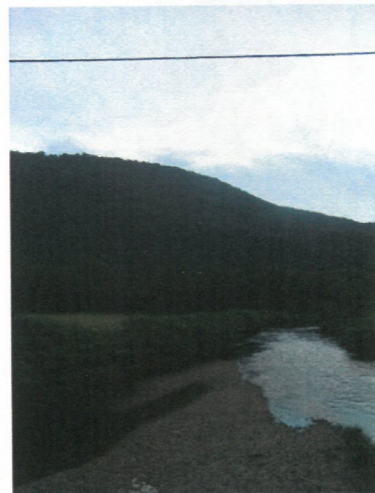
La commune de BELONCHAMP fait partie du bassin versant de « l'Ognon de sa source au Fourchon », qui est caractérisé par une forte densité de cours d'eau.

Le ban communal est constitué de nombreux étangs, notamment dans sa partie Ouest : on peut noter l'étang du Grand Rosbeck, qui occupe une surface importante.

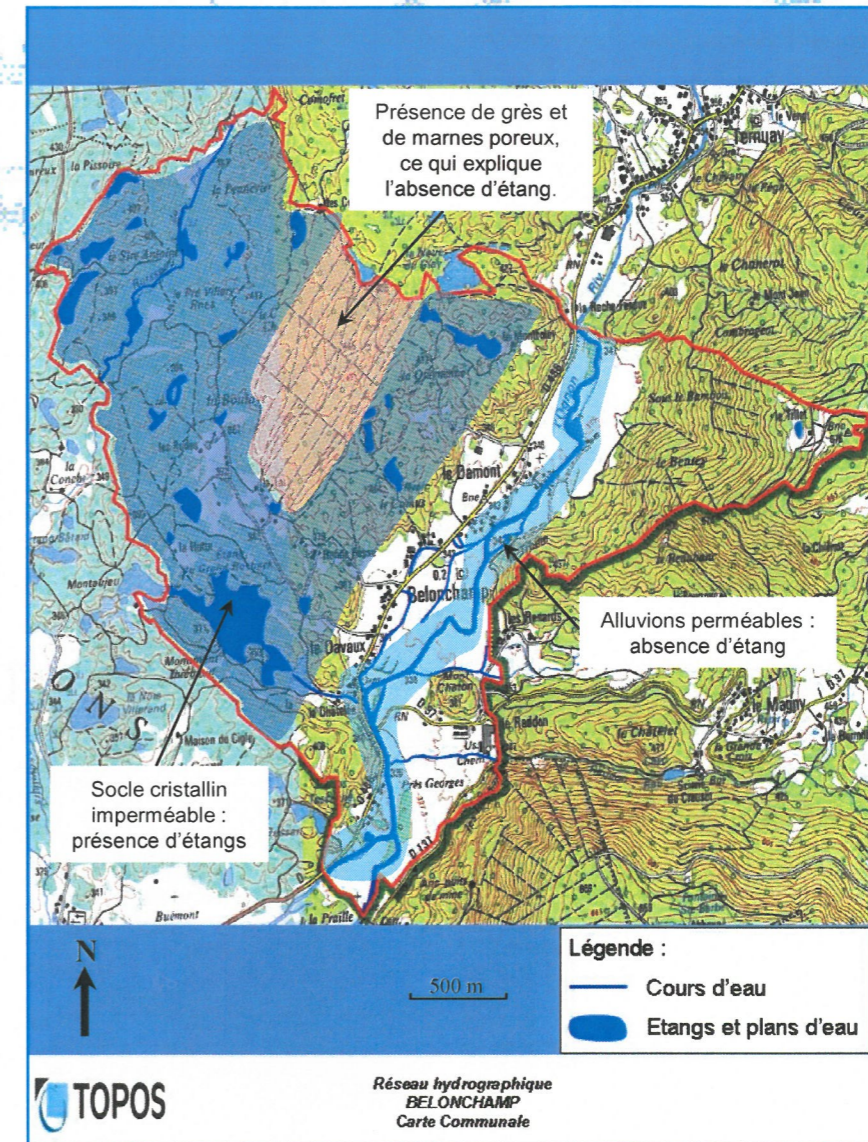
La vallée est traversée par l'Ognon qui prend sa source au Haut-du-Them et s'écoule du Nord au Sud.

Un cours d'eau, Le Raddon parcourt également la commune, à proximité du hameau le Raddon et se jette dans l'Ognon au niveau du village de BELONCHAMP.

Un ruisseau est également présent au Nord-Ouest : il s'agit du ruisseau du Pré qui traverse les étangs.



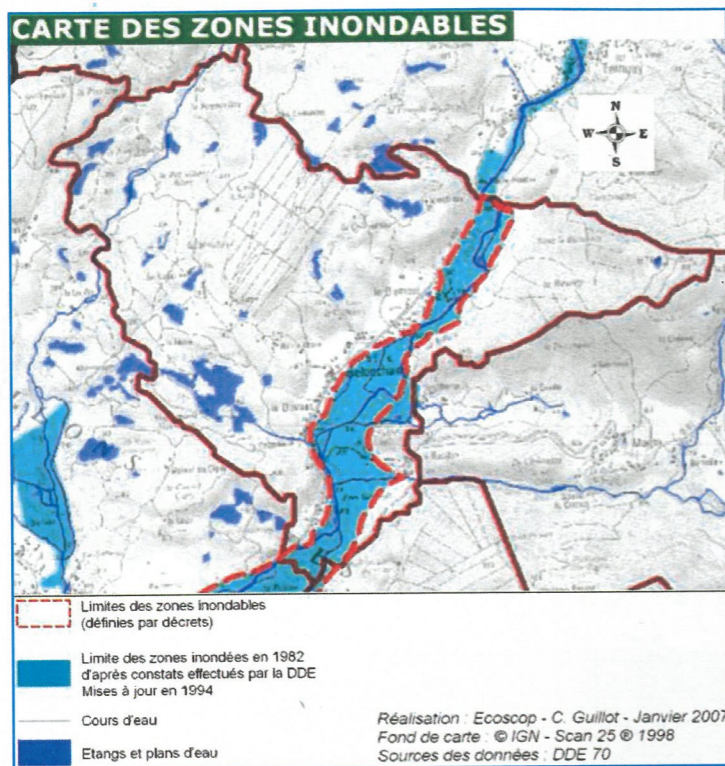
L'Ognon au Nord du ban communal



Les risques d'inondations

Le village de BELONCHAMP est régulièrement touché par des inondations. La plupart des maisons sont construites sur remblais et ne possèdent pas de caves.

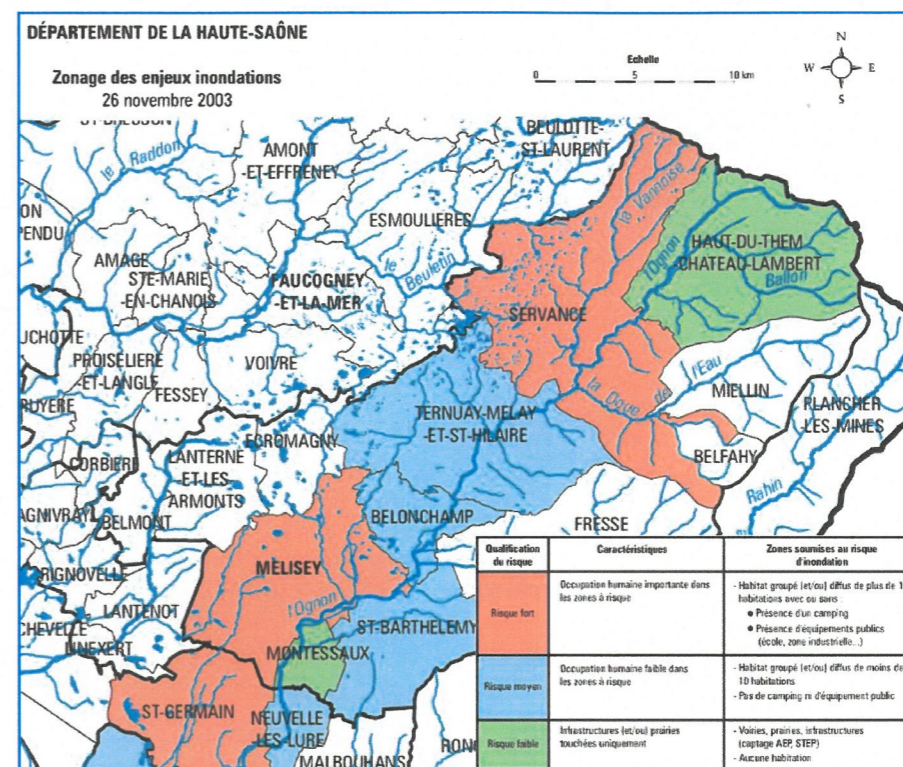
Des crues avec débordement ont lieu en automne et en hiver, chaque année. La nappe phréatique est relativement proche, puisqu'elle se situe qu'à quelques mètres en dessous du sol.



D'après le « zonage des enjeux inondations » ci-dessous, la commune de BELONCHAMP est qualifiée par un risque faible, c'est à dire que seules les infrastructures et/ou les prairies peuvent être touchées.

La présence de zones humides joue un rôle essentiel dans la limitation des crues, la recharge des nappes et le maintien de la qualité. En effet, ces dernières agissant à la fois comme un filtre pour les difficultés particulières, acheminées par le ruissellement et les cours d'eau, mais aussi comme une éponge pouvant stocker d'importantes quantités d'eau, ce qui réduit l'ampleur des crues, ainsi que la vitesse.

Un PPRI (plan de prévention des risques inondation) est prescrit pour la commune de BELONCHAMP, mais il n'est encore pas approuvé.



La qualité des eaux

L'Ognon, dans sa partie amont, est réputé de bonne qualité : l'eau à BELONCHAMP est de bonne qualité.

Climatologie

Données générales

L'Ouest du département appartient au plateau de la Haute -Saône. C'est dans cet ensemble calcaire que se situe la vallée de la Saône supérieure.
Le Nord de la Haute-Saône correspond à la Vosge gréseuse.
Au Nord-Est du département débordent l'extrémité méridionale du massif des Vosges. (1216 mètres au ballon de Servance).

La Haute-Saône est un département assez humide, et même bien arrosé dans son extrémité Nord-Est, celle qui s'appuie sur le massif des Vosges.
Les statistiques de Luxeuil fournissent un nombre impressionnant, celui de 101 jours de gelée par an, avec en outre des records de froid particulièrement sévères.
L'amplitude thermique étant assez élevée, les températures maximales se situent heureusement à un bien meilleur niveau, et elles dépassent les 25 degrés en moyenne 42 fois par an.
L'ensoleillement hivernal est supérieur à celui de l'Alsace, ce qui se traduit, malgré la fraîcheur matinale, par un nombre raisonnable de jours sans dégel, 12 à Luxeuil contre 17 à Mulhouse.
Au Sud-Ouest du département, la région de Gray bénéficie d'un petit supplément de chaleur tout au long de l'année.

Données locales

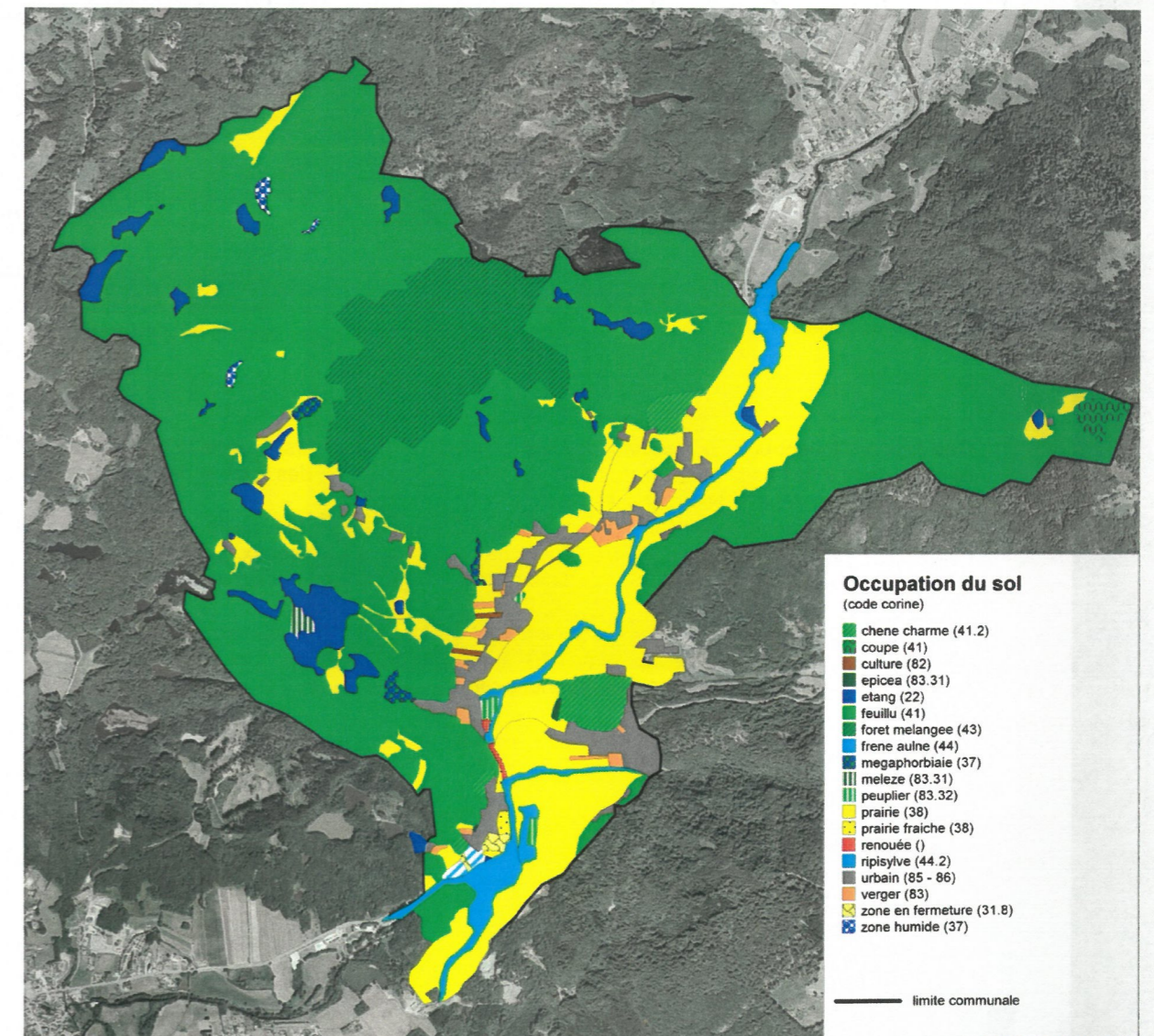
Les mois les plus pluvieux à BELONCHAMP sont ceux de Février à Avril.
L'orientation privilégiée des vents est au Nord, descendant la vallée. On appelle cela la « brise de vallée » : ce phénomène climatologique est directement lié à la topographie de la commune.

Le milieu naturel

Les milieux naturels tiennent une place importante sur le ban communal. La commune s'est développée au sein de la plaine alluviale de la rivière de l'Ognon. Le reste du ban communal est occupé par des espaces boisés. Pas moins de 25 étangs sont localisés dans la partie boisée à l'Ouest de la commune.

Les mosaïques paysagères sont variées et constituées de nombreuses zones humides présentant un intérêt écologique certain. Tous ces éléments font donc parti du patrimoine naturel de la commune et constituent des paysages de qualité le long de la rivière de l'Ognon.

Occupation du sol de la commune de BELONCHAMP



400 m Nord ↑

Milieus naturels urbains : Les vergers, jardins et murets empierrés.

La commune de BELONCHAMP compte encore de nombreux vergers et de prés vergers sur son territoire. Ces vergers sont bien représentés au sein de l'espace urbain. Ils forment un espace de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole. On les retrouve surtout localisés sur les parcelles privées en arrière des habitations. La présence de verger permet d'atténuer l'impact paysager lié aux constructions.



Cerisiers et arbres fruitiers



Espace mis en verger au cœur de BELONCHAMP

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes, dont la présence dépend des essences de verger.

Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris, ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et les plantes mellifères. Les anciens vergers recèlent des variétés fruitières locales devenues rares.

Les murets en pierres sont également des supports pouvant accueillir de nombreuses espèces végétales et animales.

Ces derniers peuvent servir de zone de refuge et offrent un habitat adapté pour certains oiseaux nicheurs.

Ce sont aussi des milieux appréciés par certains reptiles, tels que le lézard des murailles aimant s'exposer au soleil.

Les murets forment aussi des interstices et des cavités qui créent des microreliefs formant des zones ombragées et humides. On retrouve donc une végétation composée essentiellement de mousse et de lichens. Cependant quelques plantes herbacées annuelles rudérales se développent aussi sur ces surfaces.

On retrouve par exemple le Géranium des bois et certaines espèces de Renoncules.



Muret empierré servant de support pour la végétation

Les espaces ouverts, maintenant un paysage aéré.

Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures ainsi que les prairies en herbe. L'essentiel des prairies en herbes sont des espaces pâturés situés à proximité immédiate du village.

Les quelques espaces mis en culture ne représentent qu'une très faible proportion des espaces ouverts. Ces cultures monospécifiques sont pour le plus souvent assez pauvre en termes de biodiversité.

Tout ces secteurs ouverts permettent le maintien d'un paysage aéré aux abords de la commune.



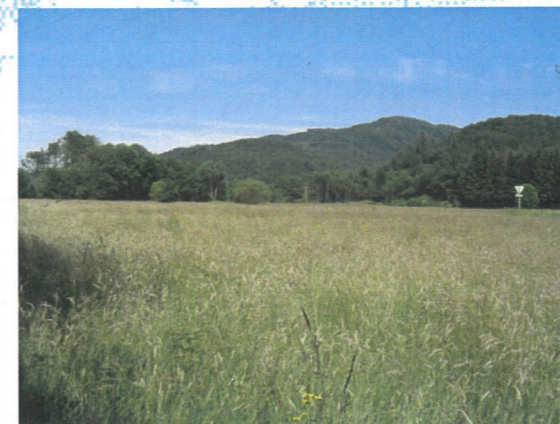
Espace ouvert maintenant une certaine qualité paysagère.

Les espaces prairiaux dominent la plaine et représentent 95% des espaces ouverts, ils occupent la quasi-totalité du lit majeur de l'Ognon.

Qu'elles soient naturelles ou artificielles, temporaires ou permanentes, les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaïson.

La présence de certaines espèces végétales renseigne sur les conditions stationnelles du milieu, ceci selon un gradient d'humidité et selon un gradient traduisant la richesse en éléments minéraux nutritifs.

Trois classes de prairie ont été discernées sur la commune :



Prairie mésophile

■ Les prairies **mésophiles**, les plus courantes correspondent à des conditions stationnelles modérées en termes d'humidité et en richesse d'éléments minéraux. Elles correspondent à des espaces pâturés peu enrichis en éléments minéraux. Ces prairies se composent de graminées et d'espèces, telles que les trèfles et les renoncules.

■ Les prairies dites **fraîches** sont plus humides que les prairies mésophiles. Ces prairies sont favorables au développement de nombreux insectes (coléoptère, papillons etc.) et sont donc des terrains de chasse privilégiés par certaines espèces de l'avifaune.



Prairie fraîche en bordure de l'Ognon

■ Les prairies **humides**, appelées aussi prairies grasses, se situent dans les zones de creux bien drainées par les suintements de surface ou par les ruisseaux qui serpentent à travers ces prairies.

Ces prairies sont riches en éléments minéraux qui se sont accumulés suite au transport de ces éléments vers les zones de bas fond par le ruissellement.

Ces prairies ont un rôle fonctionnel important car elles permettent la rétention de l'eau. Elles sont généralement caractérisées par la présence de nombreuses Laïches, de Joncs, Scirpes et de la Reine des prés.

(Les mégaphorbiaies peuvent être rattachées à ce type de milieu naturel, cet habitat est décrit dans la partie consacrée aux milieux spécifiques)

Le milieu forestier

La forêt occupe une place importante tant sur le plan écologique, paysager que économique. La commune de BELONCHAMP est recouverte à plus de 75 % par des espaces boisés.

Le principal massif forestier est localisé dans la partie Ouest de la commune. La majorité des boisements correspond à des forêts de feuillus où le Chêne et le Charme sont dominants. Néanmoins certains groupements de forêts mélangées ont été identifiés. Ils se composent des essences de feuillus citées précédemment, ainsi que d'Épicéas ou de Mélèzes.



Forêt mélangée de feuillus et de conifères



Chênaie charmaie en limite d'espace ouvert

Tout ces espaces boisés forment une entité paysagère assez uniforme, peu mitée par des espaces ouverts et les zones urbaines.

Notons que même si les forêts de feuillus dominent sur le ban communal de BELONCHAMP, un phénomène d'enrésinement s'opère au sein des lisières forestières et sur quelques parcelles privées, dont l'exploitation agricole a été abandonnée. Certaines de ces plantations ont été réalisées en bordure immédiate des étangs. La plantation de ces essences est favorable à l'acidification du sol et donc à la diminution de la flore herbacée et buissonnante de sous bois. En conséquence, ces milieux sont moins propices à la présence des mammifères, des insectes et à la nidification des oiseaux.

Les milieux spécifiques

Eau courante, faune et végétation associées

La commune est traversée par la rivière de l'Ognon qui s'écoule à travers la plaine. La divagation de cette rivière a créé la plaine inondable qui reste fertile. La commune est aussi traversée par le ruisseau du Pré Villery dans la partie Ouest et celui du Raddon à l'Est.

L'Ognon présente encore une eau d'assez bonne qualité au niveau de la commune de BELONCHAMP. Des poissons tels que la *truite* (fario et arc en ciel), *le Vairon*, *l'Ombre*, *la Perche* sont encore présents dans ce cours d'eau.

Aux abords de ces milieux on retrouve aussi des populations de batraciens tels que la grenouille verte.

Une végétation spécifique s'est aussi développée sur les rives exondées. On retrouve par exemple des plantes se développant sur les limons telles que les renouées (*polygonum sp.*)



La rivière de l'Ognon à BELONCHAMP



Une Renouée indigène sur les rives de l'Ognon (*Polygonum lapathifolium* probablement)



Le Vairon un poisson blanc présent dans le cours supérieur de l'Ognon

La présence de moules d'eau douce, telles que les Anodontes où les Unios reste possible à ce niveau de la rivière de l'Ognon.

Ce milieu est aussi favorable au développement de l'écrevisse à pattes blanches, qui vit dans des eaux fraîches, peu profonde et bien oxygénée.

La ripisylve : un boisement inféodé à la rivière de l'Ognon

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines, qui sont dépendantes de la présence d'un cours d'eau. Les ripisylves sont des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres qui sont ennoyées lors des épisodes de crues de la rivière.

Ce sont des milieux typiques caractérisés par une grande biodiversité du fait que la rivière crée des microreliefs. Ces reliefs formés par les aléas et les divagations du cours d'eau créent des conditions trophiques variées et par conséquent une végétation variée s'y implante.

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires.

La végétation correspond à des formations herbacées, arbustives et arborées qui sont imbriquées. On retrouve donc sur de faibles surfaces de terrain aussi bien des espèces pionnières que des espèces matures de végétation.



Saulaie blanche sur les bords de l'Ognon



Le développement d'une plante invasive : la Renouée du Japon.

Altération de la ripisylve

Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique peu comparable. En effet, la densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niches écologiques et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces d'insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères sont présentes et sont souvent constituées d'importantes populations.

Afin d'assurer une protection maximale des berges contre l'érosion, la ripisylve doit couvrir 6 mètres de large sur chaque berge; l'association des systèmes racinaires des végétaux rivulaires maintient la terre des berges.

En plus de protéger les berges, la ripisylve joue un rôle important de corridor biologique. Ces habitats sont de véritable zone d'abri et des lieux d'alimentation pour un grand nombre d'animaux (insectes, oiseaux, mammifères), ce sont aussi des lieux de reproduction. En effet, les racines servent d'abri et parfois de support de ponte pour les libellules.

Le système racinaire d'essence tel que les saules est associé à la présence de bactéries spécifiques, capables d'assimiler l'azote. La forêt de ripisylve a donc un rôle épurateur, car elle permet la fixation partielle des rejets azotés.

La ripisylve participe aussi au ralentissement du courant lors des crues et favorise un écoulement plus lent lors de la période des hautes eaux.

La ripisylve de l'Ognon est caractérisée par la présence de nombreux Frênes communs et de nombreux Aulnes glutineux, ces deux essences sont inféodées aux milieux humides.

Les Étangs : Des complexes d'eau stagnante.

Les étangs sont très nombreux sur la commune de Belonchamp et occupent une superficie importante. La partie Ouest fait partie du plateau des mille étangs.

De par leur nombre, ils forment un complexe écologique qui permet le maintien de nombreuses espèces sur une grande surface du territoire.

La formation de cuvettes remonte à la disparition des glaciers (12000 ans auparavant) et c'est au 11^{ème} siècle que des moines ont transformé ces zones de dépression en étangs afin de créer des réserves piscicoles.

Tout ces étangs sont donc d'origine anthropique; autrefois ils étaient asséchés pour recueillir le poisson.

Ces formations peuvent se différencier dans l'espace et dans le temps en milieux physiques différents comme : les eaux basses, les berges végétalisées, le plan d'eau en lui-même, les fossés périphériques, les prairies humides environnantes...

Les étangs sont des zones de refuge et d'alimentation, ces zones sont favorables pour un grand nombre d'espèces et pour certaines espèces de l'avifaune qui nichent dans les roselières.



Des espaces artificiels de détente



L'étang du Grand Rosbeck

Ces étangs sont souvent des espaces privés de détente. Ces éléments paysagers ont donc un rôle récréatif.

Leur intérêt écologique provient du fait qu'ils sont accompagnés d'une ceinture de végétation spécifique des eaux stagnantes.

Les cortèges floristiques évoluent en fonction de ces milieux avec comme grande dominante les roselières, les scirpaies, les jonchaies...

De plus ces étangs abritent de nombreux poissons tels que la carpe, la perche, le brochet, ainsi que des populations d'amphibiens (triton), de batraciens (grenouilles verte, crapaud) et des libellules (Agrion sp., Aeschne bleue, Leucorrhine à gros thorax).

Ces étangs font partie intégrante du patrimoine paysager de la commune du fait de leur richesse biologique.



Aeschne bleue (*Aeschna cyanea*)

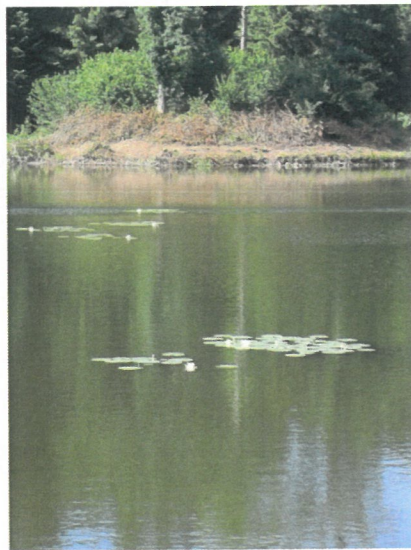
La présence de roselière en bordure de rive est favorable à la nidification des canards. Ces étangs accueillent des espèces telles que le Grèbe huppé, le Canard colvert, le Foulque maroufle ou bien encore la sarcelle.

Le Bruant des roseaux, appartenant à la famille des passereaux, dépend de la présence des roselières. En effet cet oiseau constitue son nid à même le sol à partir d'éléments végétaux de phragmites (roselière), de plus il se nourrit essentiellement d'insectes et de mollusques inféodés aux milieux aquatiques lacustres.



Le bruant des roseaux

La flore spécifique des étangs



Nénuphar blanc, *Nymphaea alba*



Iris et carex en bordure de l'étang du grand Rosbeck

En bordure de rive, des gazons vivaces amphibies se développent sur les rives atterries. Ils se caractérisent par la présence de Litolles et d'Isoètes ou bien encore par un autre type de végétation composé de joncs et de carex. Ces deux types de gazons sont souvent imbriqués.

A quelques mètres de la berge, les Saules à oreillettes et les Aulnes glutineux se développent. Ces deux essences supportent des ennoiements temporels car ils sont inféodés aux milieux humides.

Lorsque les débris végétaux s'accumulent, ce phénomène est favorable à l'apparition d'un milieu spécifique: la tourbière. Au niveau de l'étang du Grand Rosbeck on retrouvait ce type de milieu, mais la tourbière a régressé jusqu'à disparaître.

Les étangs sont des milieux qui demeurent sensibles et fragiles car ils sont menacés par l'abandon des milieux ruraux, la pollution, de l'envasement des berges et l'assèchement.

Les plantations de conifères en bordure des berges contribuent à l'acidification du sol et donc de l'eau des étangs. En altérant la qualité de l'eau des étangs, ces derniers se transforment et deviennent moins propice au maintien de la faune et de la flore.

La Mégaphorbiaie

Les mégaphorbiaies sont des formations de hautes herbes qui sont pour la plupart hygrophiles, elles correspondent à des ourlets que l'on retrouve en lisière de forêt ou en bordure des cours d'eau. Les zones de dépression sont propices au développement des mégaphorbiaies.

Les conditions trophiques de ces milieux sont très riches en éléments minéraux et plus particulièrement en azote.

De façon générale, ces milieux n'évoluent que très rarement du fait que les conditions stationnelles dans lesquelles les mégaphorbiaies sont implantées restent stables dans le temps (eau et éléments nutritifs).

Les espèces suivantes caractérisent ce type de milieu naturel: La Reine des prés, l'Angélique sauvage, la Menthe, l'Ortie dioïque et la Renouée bistorte.

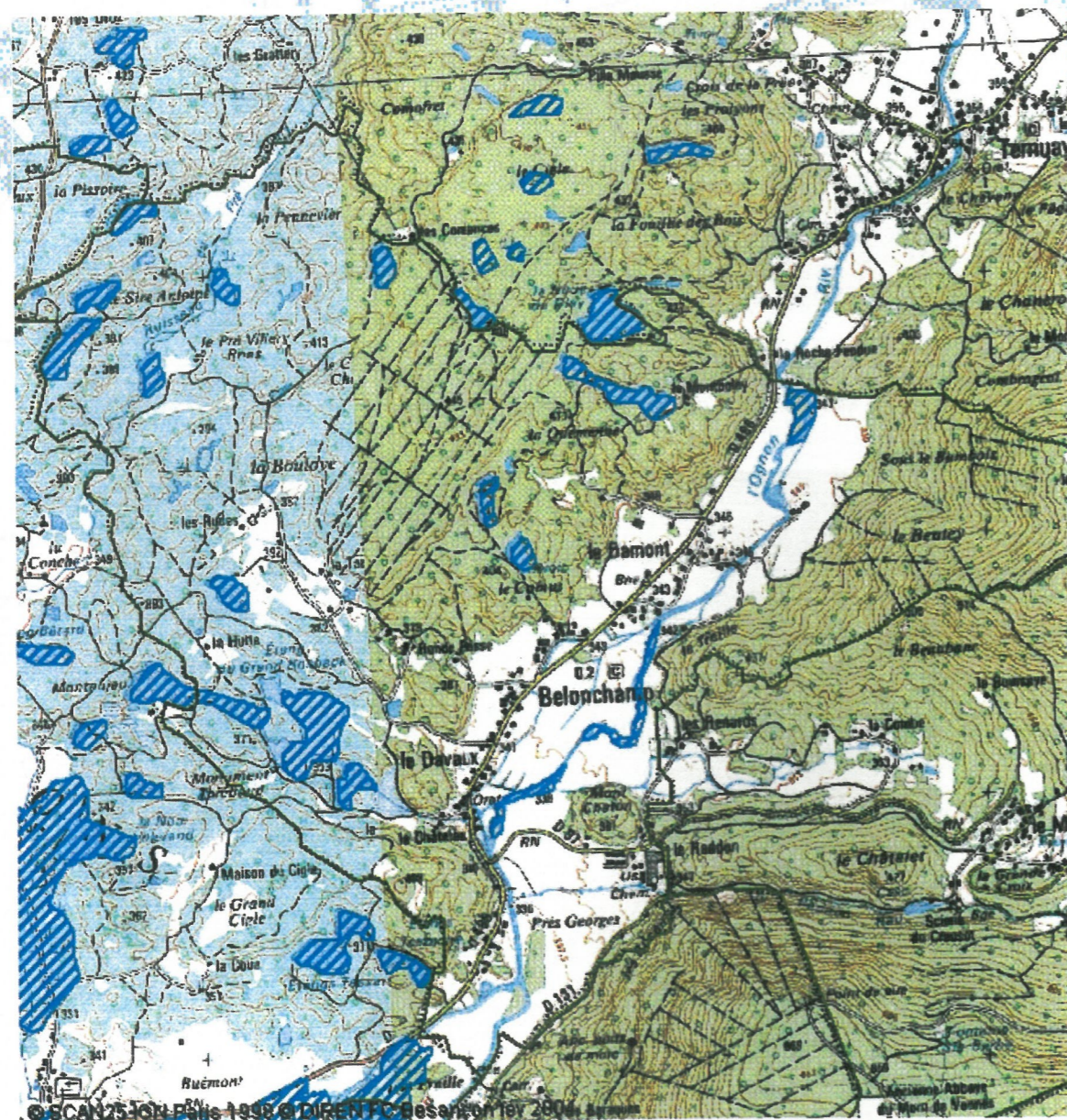


Reine des prés (*Filipendula ulmaria*)

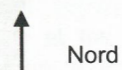


Renouée bistorte (*polygonum bistorta*)

Les zones humides de BELONCHAMP



Echelle 1 : 25000



 Zones Humides
© SCAN25 IGN PARIS 1998

Les zonages environnementaux

Les Zones naturelles d'intérêt floristiques et faunistiques (ZNIEFF):

La Commune de BELONCHAMP est concernée par quatre Znieff. Deux Znieff de type 1 (Sommet des monts de Vannes et étangs et ruisseaux de Mansevillers) et deux de type 2 (Zones des étangs des plateaux primaires prévosgiens et Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents Ballon, Vanoise et Raddon)

Les Znieff de type 1 concernent des zones d'intérêt biologique et/ou écologique. Quant aux Znieff de type 2, elles concernent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés qui offrent des potentialités biologiques importantes.

L'objet de la démarche Znieff est de réaliser des inventaires écologiques à l'échelle de l'ensemble du territoire français, ce qui permet de localiser les zones d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques particulières.

Ce zonage n'a pas d'incidence sur la réalisation de la carte communale, même si les Znieffs correspondent souvent à des zones sensibles sur le plan écologique.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire.

Le Réseau écologique européen Natura 2000 :

La quasi-totalité de la commune de BELONCHAMP est concernée par le site Natura 2000 du plateau des mille étangs. Ce site a été désigné au titre de la directive européenne dite « Habitat ».

L'objectif de cette démarche est de constituer un réseau écologique européen. Certaines espèces de la faune et de la flore, ainsi que certains habitats naturels ont été désignés d'intérêt communautaire.

Les espèces et les habitats susceptibles d'être présents sur la commune sont inféodés aux milieux lacustres (eaux oligo et méso-oligotrophe), aux rivières (à herbier de Renoncules), et aux milieux tourbeux (prairie à Molinie, tourbière haute active ou de transition).

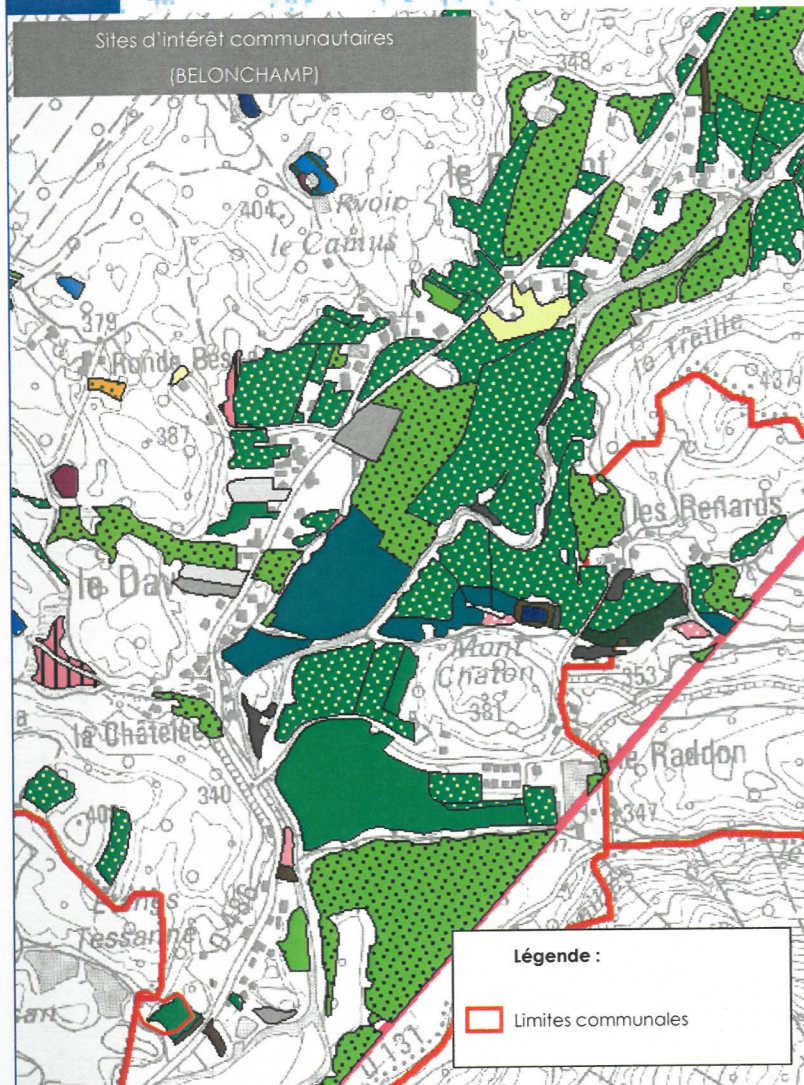
Suite à la transposition du droit européen dans le droit de l'environnement français. Il est inscrit dans les textes de lois que : « Les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site »

La réalisation de la carte communale ouvrant des zones à l'urbanisation doit pouvoir prendre en compte les objectifs de conservation du site Natura 2000. Toutes futures constructions dans une zone Natura 2000 devront être soumises à une évaluation d'incidence.

La future approbation du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) devrait limiter l'emprise de la zone urbanisable. Par conséquent cette zone sera rendu inconstructible, ce qui permet de limiter les impacts sur la ripisylve.

Les autres milieux naturels d'intérêt communautaire sont dans la zone boisée située à l'Ouest de la plaine alluviale.

A la demande du PNRBV, un bureau d'études, après étude de terrain a cartographié les différents habitats d'intérêt communautaire présents sur l'ensemble de la CCHVO. Ces derniers devront être exclus du périmètre constructible.



Source : Ecoscope

Alchemillo xanthochlorae - Arrhenatheretum elatioris (Oberdorfer 1957) Sougniez & Limbourg 1963. CC : 38.22 ; N2000 : 6510-5

6510-5 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques

Ce type de prairies, installé sur sol acide, se rencontre, à basse altitude, dans le massif vosgien, notamment dans les hautes vallées des rivières sous-vosgiennes (Ognon, Breuchin, Lanterne). Il est menacé au même titre que l'habitat précédent.

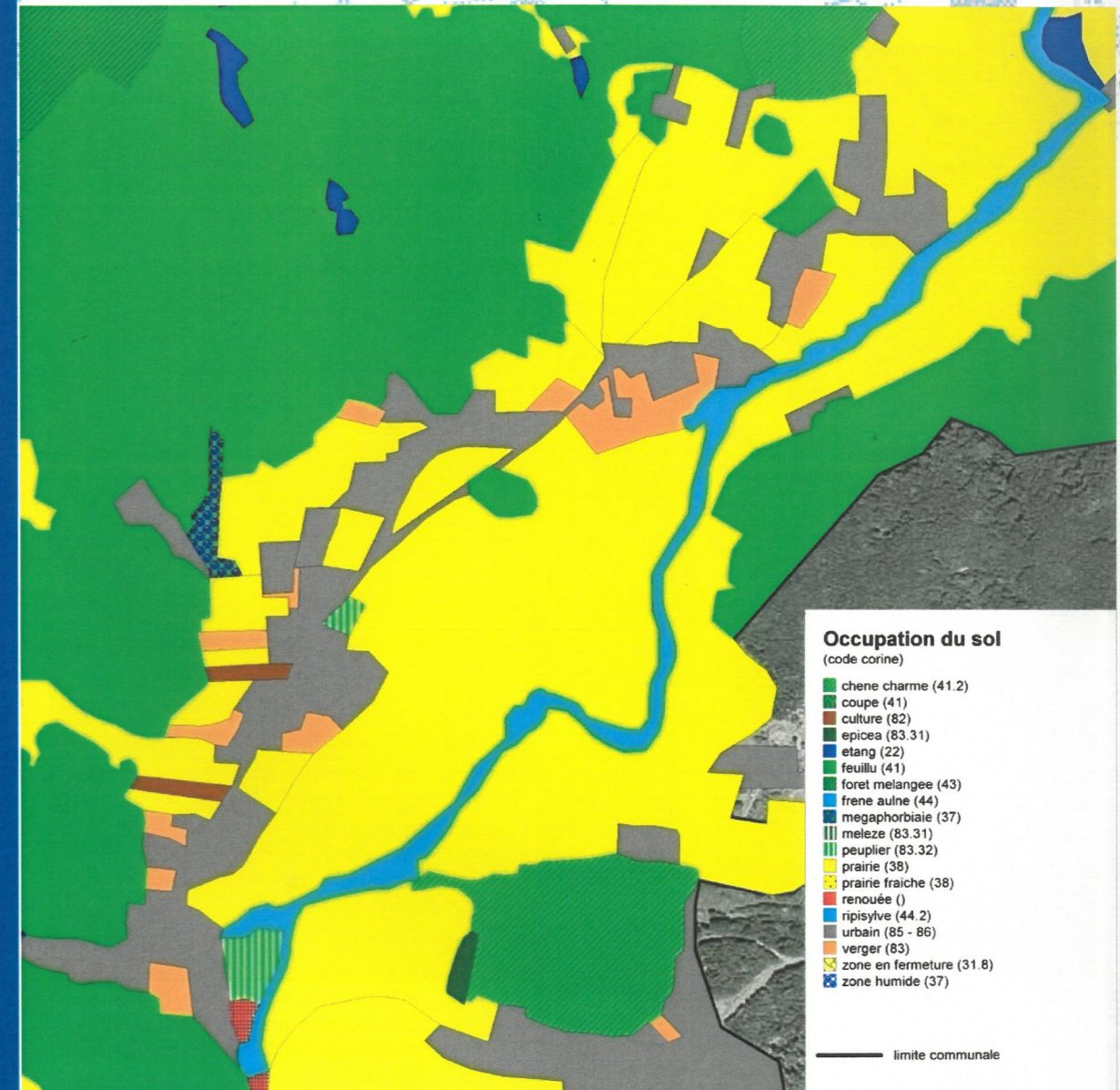
Heracleo sphondylii - Brometum mollis de Foucault 1989. CC : 38.22 ; N2000 : 6510-7

6510-7 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

Ce type de prairie eutrophisée se rencontre à l'étage collinéen de toute la Franche-Comté. Il s'agit d'un type d'habitat dégradé qu'il conviendrait de faire évoluer vers des groupements plus mésotrophes. Occupant des sols généralement profonds, ces prairies risquent d'être retournées.

Les autres types de figurés ne représentent pas un site d'intérêt communautaire (ex : ■).

Les franges urbaines de BELONCHAMP



La frange urbaine de Belonchamp

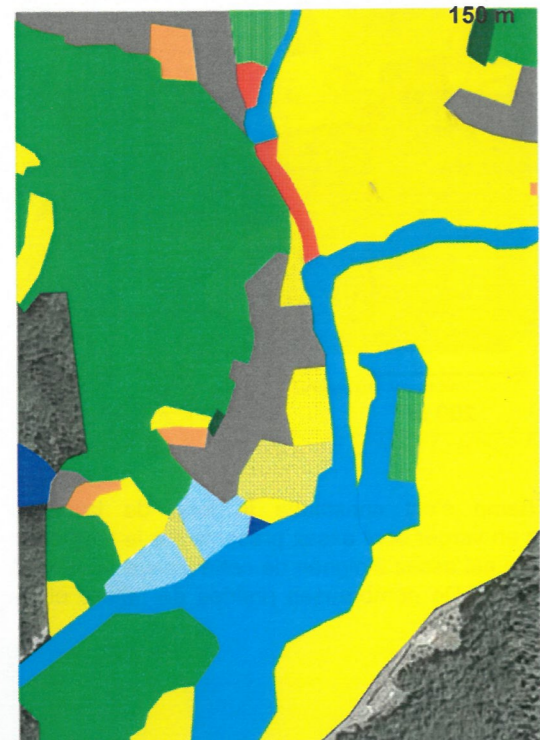
200 m

Nord ↑

→ La frange urbaine de Belonchamp s'est constituée le long de la route départementale. Les espaces mis en verger sont assez présents sur le long de la frange urbaine. La zone de ripisylve est assez éloignée de cette frange urbaine, à l'exception des deux entrées de ville. De nombreuses prairies de pâture et de fauche entourent cet espace urbain.



La frange urbaine de Belonchamp
- le Raddon -



La frange urbaine de Belonchamp
- La Gare -



Cette frange urbaine est située à proximité de la ripisylve qui accompagne le Raddon.

On retrouve des espaces de vergers qui accompagnent cette frange urbaine. Au Nord de cette dernière, « le Mont Chaton » est occupé par un boisement dominé par le Chêne. Le reste des espaces correspond à des prairies de fauche qui bordent ce secteur urbain.



Cette frange urbaine a été créée entre l'espace boisé implanté sur un talus et la ripisylve de la rivière de l'Ognon.

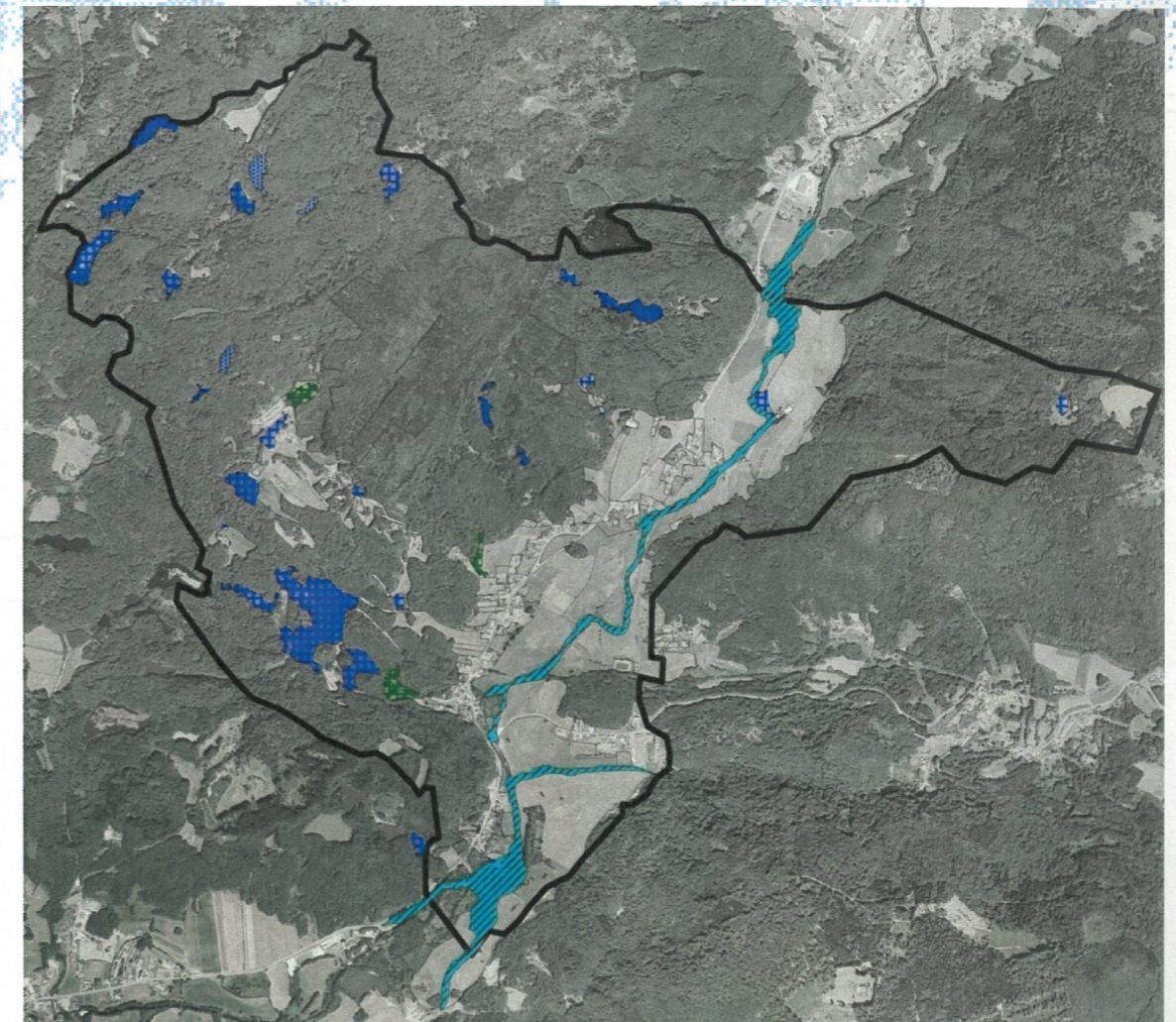
On retrouve, au niveau de la plaine des essences aimant les milieux frais tels que le Frêne. D'anciennes prairies sont aussi en cours de recolonisation forestière, on retrouve donc des prairies occupées par des fructifées.

Occupation du sol
(code corine)

- chêne charme (41.2)
- coupe (41)
- culture (82)
- épicéa (83.31)
- étang (22)
- feuillu (41)
- forêt mélangée (43)
- frêne aulne (44)
- megaphorbiaie (37)
- meule (83.31)
- peuplier (83.32)
- prairie (38)
- prairie fraîche (38)
- renouée (1)
- ripisylve (44.2)
- urbain (85 - 86)
- verger (83)
- zone en fermeture (31.8)
- zone humide (37)

— limite communale

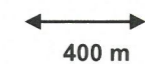
Les zones d'enjeux environnementaux



Milieux d'intérêt écologique

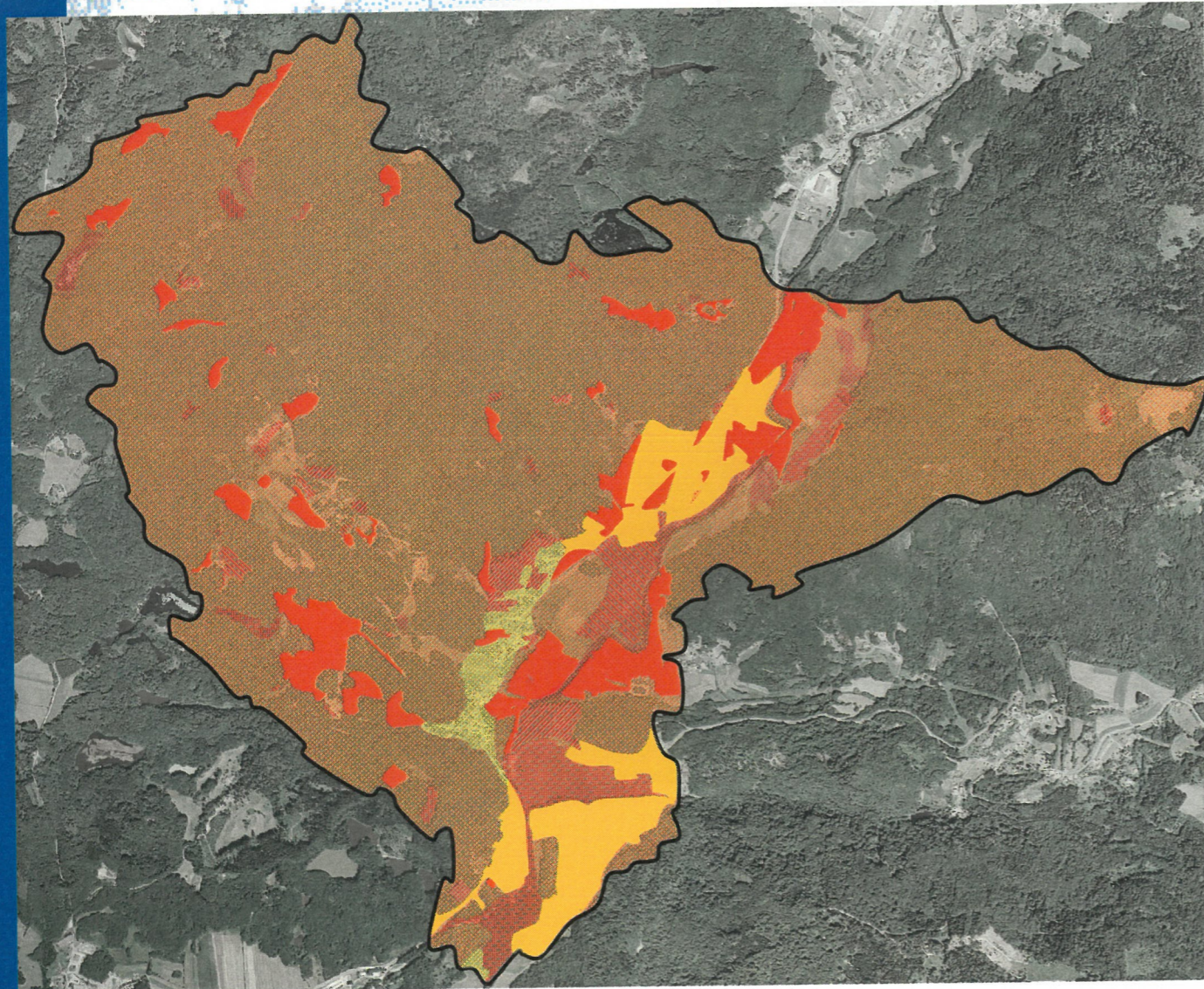
- Megaphorbiaie
- Ripisylve
- Etang
- Zone humide

— limite communale



Les milieux naturels qui présentent un intérêt écologique sont répartis sur l'ensemble du ban communal et sont souvent assez éloignés des franges urbaines. Cependant deux types de milieux sont à discerner:

- Les milieux inféodés à la présence des cours d'eau (l'Ognon et le Raddon),
- les espaces formant des étangs ou d'anciens étangs atterris transformés en boisements humides ou en prairies humides.



Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques

- Légende :**
- Intérêt écologique fort
 - Intérêt écologique moyen
 - Intérêt écologique faible



Le paysage urbain

Morphologie et fonctionnement urbain

La commune de Belonchamp est composée de son village, dont une partie au Nord-Est est appelée le Damont et une autre au Sud-Ouest est nommée le Davaux. Un hameau est également présent à l'Est du ban communal, il s'agit du Raddon. La commune a la particularité de s'être développée de façon linéaire, principalement le long de la RD 486.



BELONCHAMP vu depuis la « Ronde Besse »



Le Raddon vu depuis l'entrée Ouest



Le développement urbain du centre du village (le Davaux)

Le cœur du village de Belonchamp

Le développement urbain du village s'est principalement effectué de manière linéaire. L'urbanisation en seconde ligne entre la RD 486 et l'Ognon est inexistante en raison des risques d'inondation dans ce secteur. L'urbanisation s'est développée plus particulièrement de l'autre côté de la voie. Plusieurs chemins se dessinent perpendiculairement à la rue principale. Ils permettent d'accéder à des écarts. Quelques constructions se sont implantées sur le versant Ouest du village, les terrains restent hors d'eau, en faisant en général appel à des remblais.

Le village est relativement aéré et laisse place à de nombreux espaces verts, tels que des vergers ou encore des prairies.

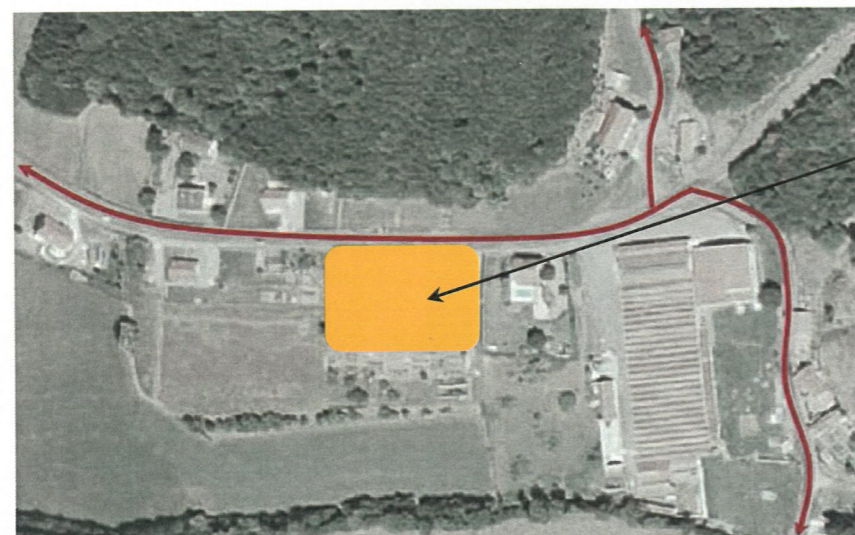


Le développement urbain au Damont

Le Damont

Le Damont est implanté à l'extérieur du panneau d'entrée d'agglomération. L'accès principal s'effectue sur la RD 486. Les constructions n'ont pas un accès individuel sur la RD, mais sur le chemin qui forme un bouclage. Une seule construction dispose d'un accès individuel sur la RD, il s'agit d'une ancienne bâtisse en entrée de village.

Un bâtiment agricole est présente au Nord-Ouest du Damont.



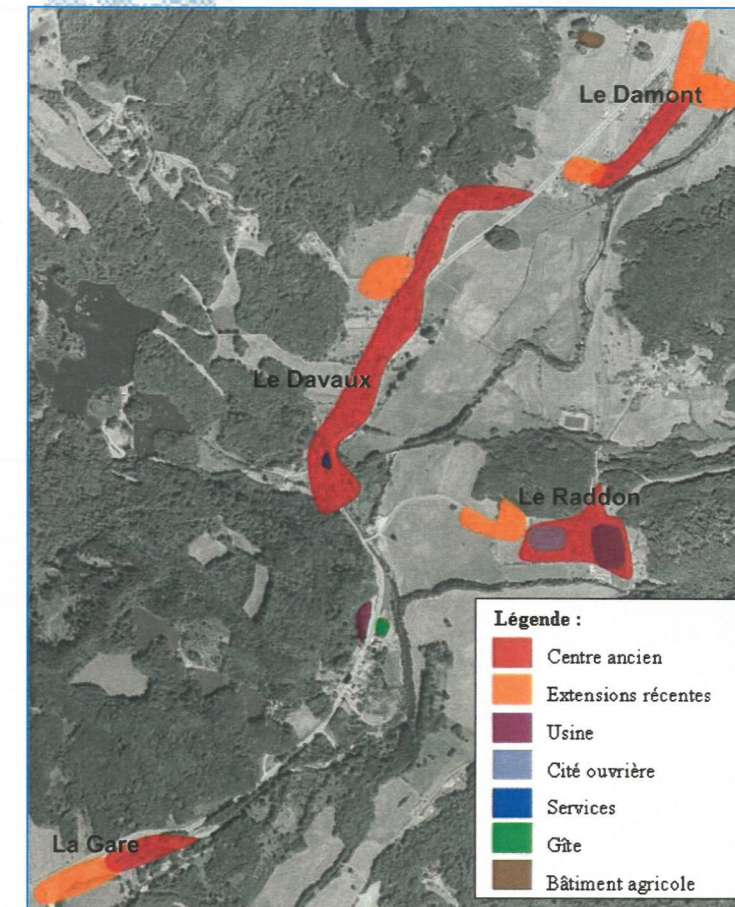
Cité ouvrière

Le développement urbain au Radon

Le Raddon

La morphologie urbaine du Raddon est caractérisée par un passé industriel. Le développement urbain s'est effectué dans le prolongement de l'usine. Une ancienne cité ouvrière est présente à proximité de l'entreprise. Les constructions identiques sont implantées en bande, de façon assez caractéristique. L'urbanisation s'est progressivement développée le long de la RD 97, dans la continuité du bâti existant.

La commune de BELONCHAMP est caractérisée par un bâti relativement ancien, la plupart des constructions sont antérieures au 19^{ème} siècle. Les constructions les plus anciennes ce sont principalement érigées le long de la RD 481. Les extensions récentes restent globalement dans la continuité du centre ancien. Plusieurs constructions récentes ont été créées en seconde ligne, en direction de la Ronde Besse.



L'évolution de la commune de BELONCHAMP

De nombreuses dents creuses apparaissent sur le ban communal, notamment le long de la RD 486. La plupart de ces secteurs ne sont pas urbanisés en raison du risque d'inondation. D'autres résultent du phénomène de rétention foncière, toujours important dans la commune.

Densification et extension du village

■ **Comblement de dents creuses :**
Dans le respect des principes de la loi SRU, il est préférable de combler des dents creuses avant d'opter pour des extensions. La commune de BELONCHAMP est effectivement dotée de nombreuses dents creuses, mais leur comblement ne s'est pas encore effectué en raison de la particularité du terrain, qui bien souvent est inondable ou de la rétention foncière.

■ **Réhabilitations :**
Le bâti ancien est particulièrement important à BELONCHAMP, de nombreuses fermes ont d'ores et déjà été rénovées, il en reste cependant quelques unes qui n'ont pas encore bénéficiées d'opération de réhabilitation.



Dent creuses au cœur du village



Anciennes ferme rénovée au Damont



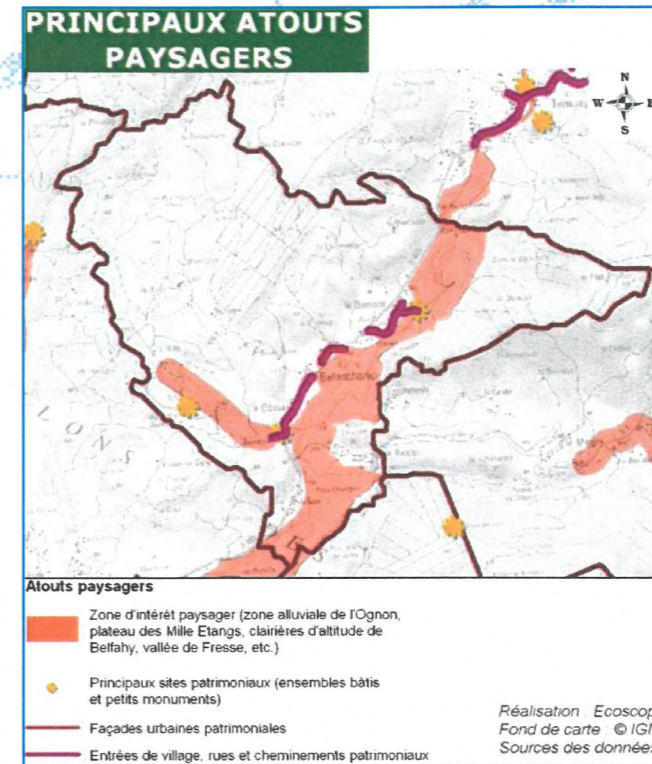
Fermes à réhabiliter au Damont



Bouclage et dents creuses sur le ban communal

■ **Les extensions en seconde ligne :**
Les possibilités d'extension du village, en seconde ligne, sont nombreuses, notamment dans les secteurs du « Damont » et du Raddon. L'extension au niveau des Davaux pourrait bénéficier d'un bouclage, afin de rejoindre les deux rue parallèles. Le secteur du Raddon pose des problèmes d'inondation et d'humidité des sols. Les extensions devront cependant être mesurées et répondre aux besoins de la communes, notamment en terme de prévisions démographiques.

Implantations liées au paysage



L'ensemble de la zone urbaine représente un intérêt paysager, en raison de la présence d'espaces ouverts liés à la zone alluviale de l'Ognon et de la présence du bâti ancien.

Quelques sites patrimoniaux parcourent le ban communal, dont le monument Thiébaud à proximité de l'Étang du Grand Rosbeck.

Les atouts paysagers du village de BELONCHAMP sont particulièrement remarquables. On peut y trouver une façade urbaine patrimoniale à la sortie Nord de l'agglomération.

La réalisation de constructions en première ligne, à l'avant des bâtiments, nuit à l'attrait paysager du secteur.

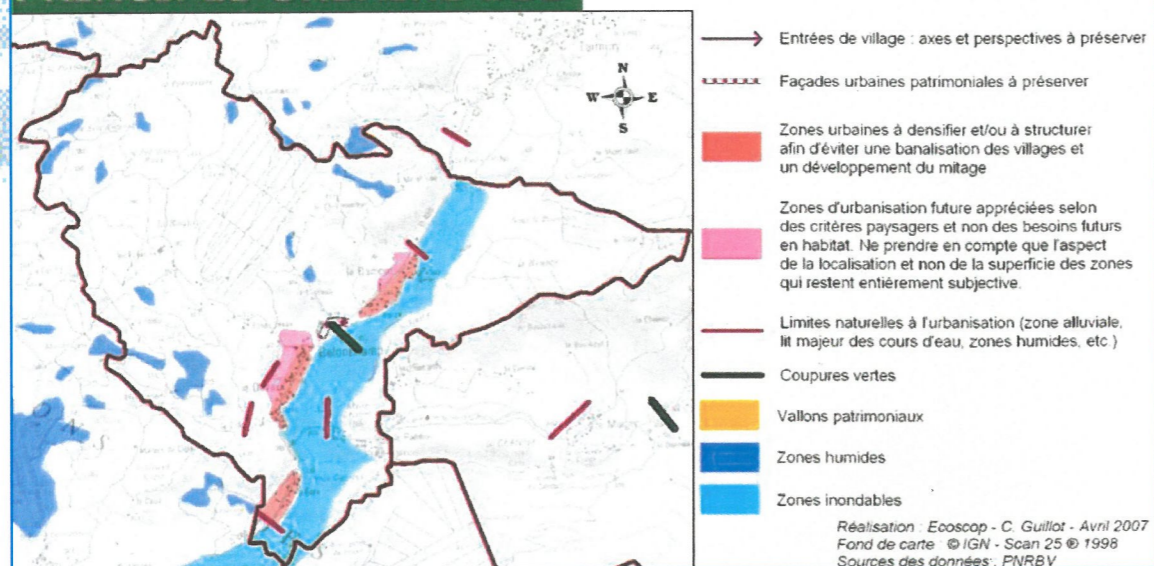
La majorité des bâtiments le long de la RD 486 présentent un intérêt patrimonial qu'il est important de préserver.



Dent creuse (zone humide) à ne pas urbaniser

Façade urbaine patrimoniale à la sortie Nord de l'agglomération

PRINCIPES URBAINS SUD



■ le relief :

Le ban communal est caractérisé par un relief vallonné, le village s'est implanté dans le cœur de la vallée et non sur les versants.

■ les inondations et les zones humides :

La partie située entre la RD 486 et l'Ognon est inondable, c'est pourquoi l'urbanisation est limitée dans ce secteur

Les terrains à bâtir à proximité de la zone inondable devront rester tant que possible perméables aux eaux pluviales afin de limiter le ruissellement et donc l'augmentation de la hauteur des crues.

■ les vents :

Quelques constructions anciennes sont orientées en fonction du vent : la façade exposée au vent dominant est recouverte d'un bardage en tôle, afin de ralentir la dégradation des façades et de limiter les pertes d'énergie.



Construction recouverte d'un bardage en tôle à BELONCHAMP

L'architecture urbaine

Le caractère architectural de BELONCHAMP

■ Les constructions anciennes et récentes :

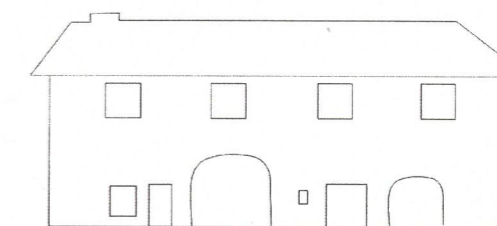
La plupart des habitations à BELONCHAMP possèdent généralement trois niveaux (R+1+combles). Les façades sont pour la majorité de couleur claire et les toitures sont à 2 pans, recouvertes de tuiles en terre cuite de couleur rouge. L'angle des toits des maisons est généralement inférieur à 45 degré.

Quelques constructions récentes ont été bâties dans le respect de l'architecture locale. C'est le cas d'une construction au Raddon, dont la toiture est en tuile rouge et la façade est claire.

A l'inverse, d'autres maisons contemporaines ont été bâties sans tenir compte de l'architecture locale. Une construction neuve a été implantée récemment dans le secteur du Damont, elle ne s'intègre pas dans le paysage urbain : la toiture est en tuiles noires et la façade n'est pas encore achevée.



Construction ancienne à BELONCHAMP



L'architecture traditionnelle de la commune



Construction récente au Raddon



Construction récente au Damont

Les anciennes fermes parcourant le ban communal semblent proches de la famille des fermes des Vosges. Le grès rose apparaît sur de nombreuses façades. Les constructions anciennes de BELONCHAMP ont un volume relativement important, leur longueur est également impressionnante.

Ainsi, les anciennes fermes du village étaient constituées de la manière suivante : une longue façade implanté le long de la rue, sur laquelle sont percées les fenêtres, et sont ouvertes plusieurs portes arrondies, en forme de portes cochères,

La hauteur du bâtiment reste relativement modérée par rapport à sa longueur.

Le patrimoine architectural de la commune est relativement riche, c'est pourquoi les nouvelles constructions devront s'adapter à cet environnement architectural, afin d'éviter une rupture entre le bâti ancien et récent.

■ L'habitat ouvrier

Le hameau du Raddon est l'héritier d'un passé industriel, c'est pourquoi on y retrouve une ancienne cité ouvrière.

Huit bâtiments ont été érigés à proximité de l'usine, destinés autrefois à loger les ouvriers. Ces constructions ont été implantées de manière parfaitement symétrique : les quatre premiers bâtiments ont leur faîtage parallèle à la voie et les quatre derniers sont en seconde ligne également parallèles au précédent.

A l'heure actuelle, les maisons ont été rénovées et ont toujours une vocation résidentielle.



Ancienne cité ouvrière



Implantation des constructions à BELONCHAMP

■ L'implantation des constructions :

La majorité des constructions ont leur faîtage orienté parallèlement à la route. Les constructions sont implantées légèrement en retrait par rapport à la voie. On observe donc une homogénéisation du bâti compte tenu de leur implantation identique.

Une habitation à l'entrée Sud de BELONCHAMP est surmontée d'une toiture monopan. Ce type d'architecture ne s'intègre pas au autres constructions : en effet, les toitures d'un seul pan modifie la hauteur et le volume de la construction.



Construction sur remblais à BELONCHAMP

■ Les constructions sur remblais

Les constructions plus récentes, soumises à des risques d'inondations ont été implantées sur remblais. Ceci contribue à une perte de terrain, puisque la partie en pente est généralement inutilisable. Le remblais est cependant apparu nécessaire pour quelques maisons à BELONCHAMP pour rester hors d'eau durant les crues. Ces pratiques engendrent une augmentation des crues en amont en réduisant les surfaces d'épandage des crues.

■ La valorisation du parcellaire :

Dans l'ensemble, la commune de BELONCHAMP possède des constructions qui valorisent leur parcellaire.

Le long de la rue principale, certaines habitations sont délimitées par un mur bahut surmonté d'un grillage ou d'une haie. Ce type de clôture s'intègre dans le paysage urbain.

BELONCHAMP a une particularité en terme de valorisation du parcellaire : en effet plusieurs habitations ont délimité leur parcelle par des pierres en gré rose. Ceci apporte un certain cachet au village.

L'architecture des constructions est un élément important en terme d'intégration paysagère, notamment dans le choix des couleurs de toiture et de façade. Le parcellaire est également un élément à prendre en compte, il facilite l'intégration de la construction dans son environnement.

L'implantation de haies de thuyas est à éviter, elles ferment le paysage et n'apportent aucune biodiversité. Il est plutôt recommandé de planter des haies polypécifiques (de plusieurs essences) qui sont source de biodiversité et s'intègrent parfaitement dans le paysage urbain.

Certaines parcelles n'ont aucune clôture, ce qui contribue à une ouverture paysagère et facilite la circulation.



Mur bahut le long de la RD 486



Parcelle délimitée par des pierres en gré rose



Absence de clôture autour de la parcelle



Haies de thuyas qui ferment le paysage

Photos de l'entrée Sud du lieu-dit La Gare



Valorisation du parcellaire



Maison sans valorisation du parcellaire



La valorisation du parcellaire joue un rôle prépondérant dans l'intégration paysagère des constructions

Les entrées d'agglomération



L'entrée Sud de BELONCHAMP



L'entrée Nord de BELONCHAMP



L'entrée Ouest du Raddon

Dans l'ensemble, les entrées d'agglomération à BELONCHAMP sont de bonne qualité. Une transition paysagère entre le milieu urbain et le milieu naturel est présente, grâce à l'implantation de quelques arbres, notamment des feuillus. Les constructions à l'entrée du village sont relativement bien intégrées dans le paysage et ne sont pas soumises à une forte exposition paysagère.

Le patrimoine urbain



Oratoire à BELONCHAMP



Croix au Nord de BELONCHAMP

Croix de chemins, calvaires et petits oratoires sont indissociables du paysage des 1000 étangs. Objets de dévotion, la plupart étaient autrefois le but de processions pour les Rogations et les principales fêtes religieuses. Cela dit, ces petits monuments de pierre restent les témoins majeurs d'un art populaire disparu qui a su traduire simplement mais avec sincérité les croyances religieuses.



Le Monument aux Morts de BELONCHAMP



Le pont de BELONCHAMP

Le monument aux morts

Un monument aux morts est présent sur le ban communal à proximité du foyer communal.

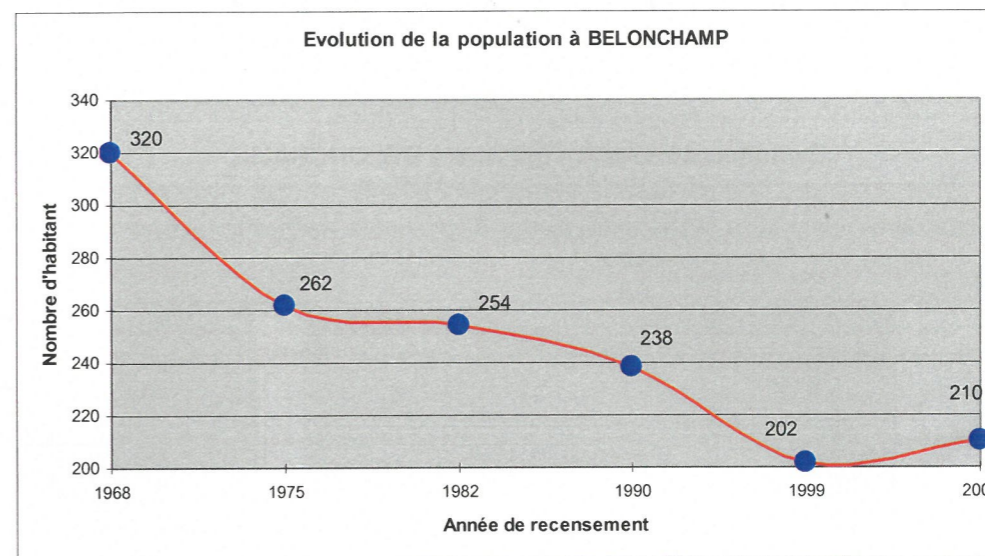
Le pont de BELONCHAMP

Le pont au Sud de BELONCHAMP apporte un certain cachet au village. Il enjambe l'Ognon et rejoint le Raddon.

Le paysage socio-économique

L'évolution de la population de la commune

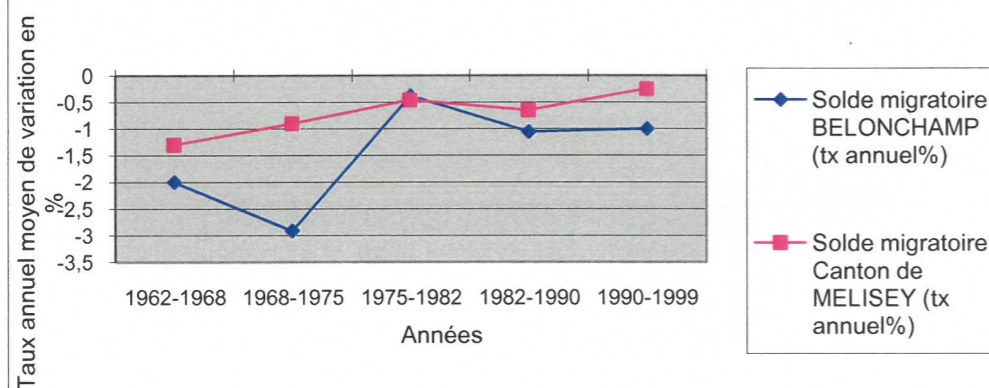
La population de BELONCHAMP a connu une baisse constante de 1968 à 1999. La commune est passée de 320 habitants en 1968 à 202 en 1999. En 2007, la commune compte 210 habitants, ce qui reste nettement inférieur à 1968 : elle a donc connu un taux de variation annuel de 0,5 % pour la période 1999-2007.



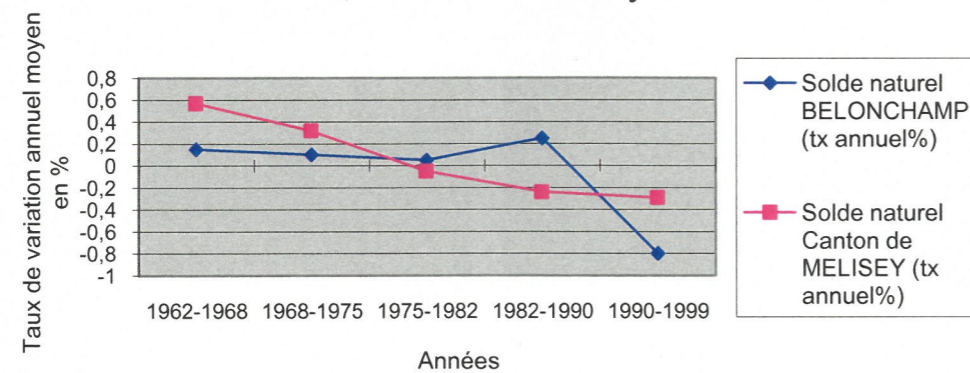
En terme de ménages, la taille moyenne pour la commune de BELONCHAMP est de 2,4 personnes en 2005, elle était de 2,3 en 1999, la différence est moindre sur les 6 dernières années. La part des ménages d'une personne en 1999 était de 20,9% ; elle est passée en 2004 à 15,7% soit une diminution de 24,8 %.

La baisse permanente de la population depuis 1968 est due essentiellement à un solde migratoire négatif. Malgré sa remontée, le solde migratoire est encore négatif en 1999, quant au solde naturel, qui depuis 1968 était positif, il est devenu négatif sur la période 1990-1999 (soit -0,8 %). L'augmentation de la population de BELONCHAMP est à mettre en relation avec un retour à la campagne généralisé dans l'ensemble du pays. Ce phénomène amorcé par endroit depuis plusieurs années s'appelle la rurbanisation ce qui peut être assimilé par un retour à la nature de certains citadins en quête d'authenticité qui habitaient dans de grandes villes proches. BELONCHAMP conjugué à la fois un passé industriel et un cadre naturel de qualité. C'est sans doute la proximité de MELISEY et de Lure qui lui a permis de se développer en terme de population depuis quelques années.

Evolution du solde migratoire à BELONCHAMP et dans le canton de Mélisey



Evolution du solde naturel à BELONCHAMP et dans le canton de Mélisey



La commune dans son environnement

BELONCHAMP appartient au canton de MELISEY. Ce canton regroupait 6198 habitants en 1999, soit une densité de 31 hab/km². La population de la commune représentait donc 3,3 % de la population du canton. Celle du canton était également en baisse depuis 1982. En neuf ans, depuis 1990, le canton a perdu 483 habitants. Dans l'ensemble du département, la population est passée de 229 650 habitants en 1990 à 229 732 habitants en 1999 ; soit un gain de 82 habitants. L'INSEE dans son recensement partiel de la population de 2006 prévoit un total de 234 000 habitants pour l'ensemble de ce département ce qui équivaut à une hausse plus importante que la période précédente avec un gain de 4268 habitants par rapport à 1999 (soit une augmentation nette de 1,02%).

	Population en 1990	Population en 1999	Variation 1990-1999 (en %)
BELONCHAMP	238	202	-1,5%
Canton de MELISEY	6509	6198	0,51%
Département 70	229650	229732	0 %

Tableau comparatif de territoires supérieurs de la commune de BELONCHAMP

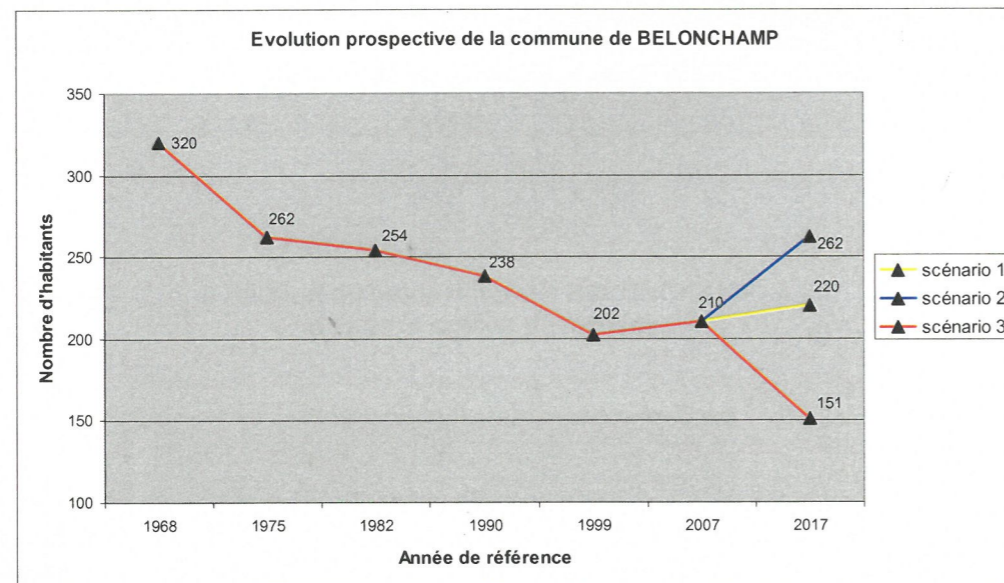
Prévisions démographiques

Des prévisions de développement démographique peuvent être établies pour la commune de BELONCHAMP. Les scénarii suivants se présentent :

■ **Le premier scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1999-2007, soit 0,5% d'augmentation par an sur une période de 8 ans. Dans ce cas, la commune de BELONCHAMP accueillerait en 2017 un total de 220 habitants. Cela correspondrait à 10 personnes supplémentaires, soit 1 personne supplémentaire par an ce qui nécessiterait la mise à disposition d'un logement tous les 3 ans (à raison de 3 personnes par logement).

■ **Le deuxième scénario** se base sur un nombre d'habitants similaire à celui de 1975. Dans ce cas la commune accueillerait en 2017 : 262 habitants. Cela correspondrait à une croissance de plus de 5 personnes par an, soit 2 ou 3 logements supplémentaires tous les ans.

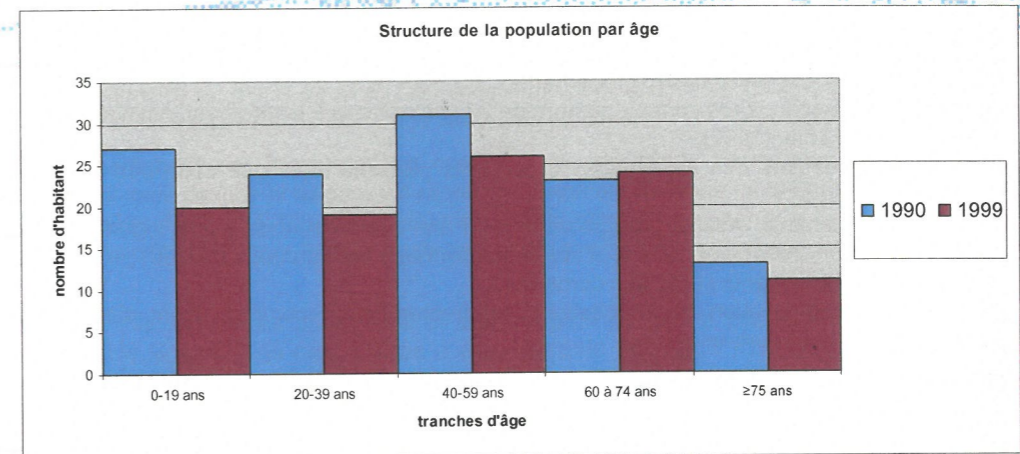
■ **Le troisième scénario** se base sur le taux de variation annuel moyen, propre à la commune, calculé sur la période 1990-1999, soit une régression de -1,8% par an. Dans ce cas, la commune de BELONCHAMP compterait en 2017 un total de 151 habitants soit une régression de 59 habitants en 10 ans ce qui se traduirait par une augmentation des logements vacants.



Il s'agit de points de repère de l'évolution possible de la commune. La commune via la Communauté de Communes affirme la volonté d'accueillir de nouveaux habitants à BELONCHAMP.

La commune devra donc répondre à la demande des candidats à l'urbanisation en offrant des terrains constructibles, mais également devra encourager la rénovation, la réhabilitation et les transformations du bâti ancien présent sur le territoire communal ainsi que le comblement des dents creuses.

Structure de la population



En 1999, comme en 1990, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 40-59 ans. Cela se traduit par un vieillissement de la population, d'autant plus que la tranche d'âge des 60 à 74 ans a légèrement augmentée sur la période 1990-1999. Les tranches d'âges les plus jeunes, comprises entre 0 et 19 ans ont diminuées sur cette dernière décennie. Un des enjeux important pour la commune dans les années à venir sera d'attirer une population jeune, afin de redynamiser la structure de la population.

Logement et habitat

Résidences principales et résidences secondaires :

En 2004, le parc de logements à BELONCHAMP se compose de 120 logements dont 74 % sont des résidences principales (89 logements).

Les résidences secondaires sont au nombre de 23 : ce nombre a légèrement diminué depuis 1999 (23 contre 25 en 1999).

Sur les 89 résidences principales, 94,4% sont des maisons alors que cette part était de 97,7% en 1999.

La part des logements vacants a augmentée en 6 ans : ils sont passés de 5 logements en 1999 contre 8 en 2004. Cependant, d'après les données communales de 2007, il n'existe plus de logements vacants sur le ban communal.

Le potentiel de rénovation des habitations est à prendre en compte, avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

Les propriétaires et les locataires :

Parmi les résidences principales, 91% des occupants sont propriétaires et 7,9 % sont locataires ; les 1,1 % restant concernent les logés gratuitement. Le nombre de propriétaires a augmenté sur la période 1999-2004 (77,9 % en 1999 contre 91), alors que le pourcentage de logé gratuitement a fortement régressé (14 % en 1999).

L'offre locative peut favoriser le maintien de certaines classes d'âges ou de certains statuts sociaux. En effet, certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes (en couple ou non) ou les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et un parc locatif diversifié et abordable au niveau financier. Le marché locatif de BELONCHAMP doit donc être développé afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âge, et consécutivement un dynamisme communal, d'autant qu'il existe un intéressant potentiel de logements à rénover. Les logements sociaux sont pour le moment inexistant à BELONCHAMP.

Le neuf et l'ancien :

Le parc de logements en 1999 est relativement ancien avec 49 constructions bâties avant 1949 (soit 57%) et 18 constructions bâties entre 1949 et 1974 (soit 20,9%). A l'opposé, seulement 2 logements (soit 2,3%) ont été construits depuis le début des années 90.

A l'échelle du canton, le pourcentage de logements antérieurs à 1949 est de 51,9 % alors que celui postérieur à 1990 est de 6,4%. Nous pouvons constater que la commune de BELONCHAMP connaît un dynamisme relatif supérieur en terme de construction de logement neuf au regard de son environnement communal immédiat. Ce constat est à mettre en relation avec quelques chiffres de 2004. La commune a enregistré une augmentation de 4 logements sur la période 1999-2005. La part des logements récents a donc augmenté ces dernières années ce qui traduit un regain d'attractivité de la commune, ainsi qu'une volonté d'attirer une population nouvelle au sein de la commune.

Le confort des logements :

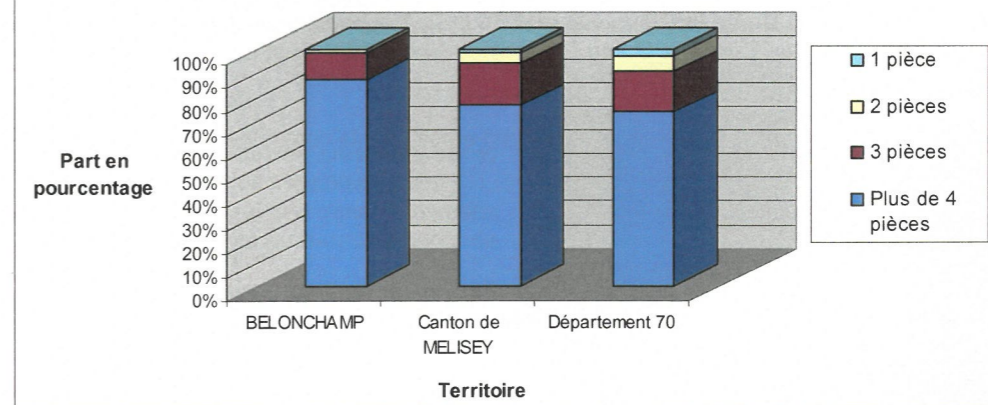
Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. A BELONCHAMP en 1999 et d'après les statistiques officielles de l'INSEE, 10,5% des résidences principales ne disposent pas encore d'une baignoire ou d'une douche. Certaines manquent encore de confort : ainsi, en 1999, 38,4% étaient déclarés sans chauffage central ou électrique.

L'amélioration de ces logements est constante au sein de la commune car le chiffre de logement sans douche ni baignoire a régressé fortement au cours de la dernière décennie (- 62,5% entre 1990 et 1999). Nous pouvons raisonnablement penser que cette tendance se confirme du fait de l'apparition de logements neufs ces dernières années.

Au sein des résidences principales, 87,2% ont plus de quatre pièces et 11,6% ont trois pièces. Un logement de deux pièces a été répertorié alors qu'il n'existe pas de logement d'une seule pièce.

Cette faible part de petits logements ne favorise pas l'installation de jeunes issus du village qui ne sont pas dans un confort financier. Mais nous pouvons admettre que ce constat tend à diminuer. La diminution du nombre moyen de personne par ménage au sein de la commune ces dernières années traduit une recherche de petit logement. La construction de logement récent doit répondre à cette demande.

Comparaison du nombre de pièce par logement suivant le territoire



Nous retrouvons une part de plus en plus importante de logement 1 pièce au fur et à mesure que le territoire est plus grand. L'offre de studio dans les villes est toujours plus importante que dans les villages en raison du coût de l'immobilier et de l'existence d'un parc immobilier, plus propice à la réalisation de petits logements .

Économie et vie sociale

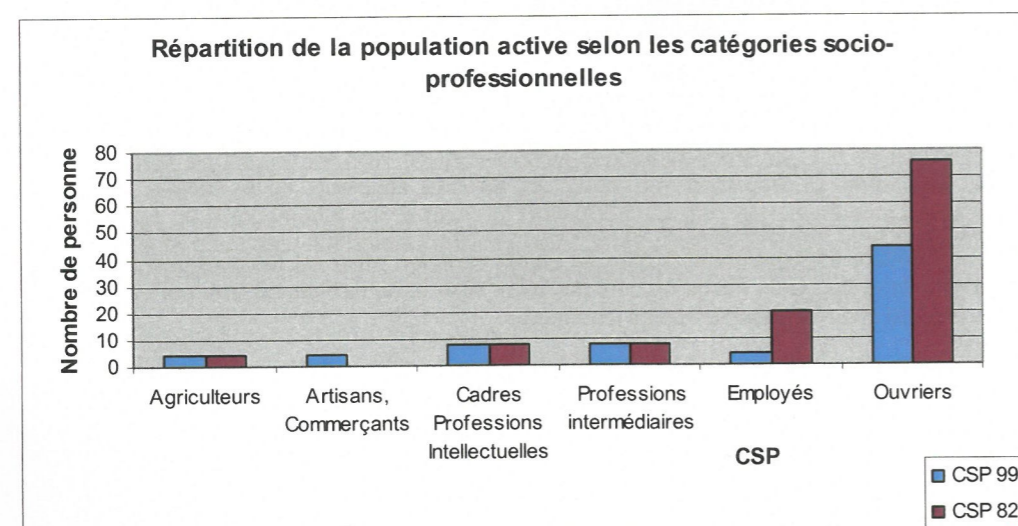
En 1999, sur une population de 202 habitants, 67 personnes possédaient un emploi (soit 33,2% de la population totale) et 8 personnes étaient au chômage (soit 10,6%).

Le taux de chômage au sein de la commune est similaire à celui observé au sein du canton de Melisey à la même époque et dans le département (10,8%).

	BELONCHAMP	Canton de MELISEY	Département de la HAUTE SAONE
Population active	75	2529	100705
Hommes	41	1471	57 121
Femmes	34	1058	43 584
Population active ayant un emploi	67	2273	89354
Salariés	60	2 011	77 836
Non salariés	7	262	11 518
Chômeurs	8	248	10876
Taux de chômage en %	10,7	9,8	10,8

Au sein de la population active de BELONCHAMP, 60 personnes sont salariées. Parmi elles, 46 ont un Contrat à Durée Indéterminée (soit 76,6%), 7 appartiennent à la fonction publique (soit 11,6%), 5 ont un Contrat à Durée Déterminée (soit 8,3%), 1 est en intérim et 1 autre en apprentissage stage (soit 3,5%).

La population active de plus de 15 ans ayant un emploi sur la commune se répartit selon les catégories socio-professionnelles suivantes :



Nous pouvons constater de manière absolue une stagnation des catégories socio-professionnelles telles que les Cadres et Professions Intellectuelles, les Professions Intermédiaires et les Agriculteurs. On peut également observer une diminution des Employés, des Ouvriers et des Artisans.

Ce constat traduit un tissu social fragile où la mixité n'est pas toujours évidente. L'attractivité de la commune dans les années à venir devra être centrée sur une volonté de mixité sociale favorisant un développement durable et une évolution positive des indicateurs importants (nombre de commerce, montant des taxes communales, revenu par habitant,...).

En 1999, 12 personnes travaillent et résident au sein de la commune : cette part est en nette régression depuis 1990 (-8,2%). Parmi les 55 personnes travaillant en dehors de la commune, 10 travaillent dans un autre département. Cette tendance est à la baisse sur la période 1990-1999 : soit -9,1 %.

	dans la commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du département
Nombres d'actifs travaillant...	12	45	10
Pourcentage d'actifs travaillant...	17,9	67,2	14,9

Tissu des entreprises

Les différentes entreprises présentes sur le ban communal sont les suivantes :

- une usine métallurgique, dans le hameau du Raddon, à la limite du ban communal de Saint-Barthélémy.



L'usine au Raddon



La boulangerie

Les services de proximité

- une boulangerie pâtisserie, au centre de BELONCHAMP
- un gîte rural, au lieu-dit La Gare

Le milieu agricole

Production et exploitation

Sur le ban communal de BELONCHAMP, le milieu agricole est faiblement représenté : les prairies apparaissent relativement plus importantes que les cultures. La commune est principalement composée de forêt.

Les surfaces agricoles sont principalement dominées par des cultures fourragères, notamment des surfaces toujours en herbes. Les terres labourables, quant à elles, sont minoritaires (céréales,...).

L'activité principale sur la commune est l'élevage, notamment l'élevage bovin qui représente le cheptel le plus important.



Espace agricole à BELONCHAMP : pâtures occupées par des chevaux

Espace agricole à BELONCHAMP : culture fourragère (superficie toujours en herbe)

Espace agricole : pâtures composées de haies d'arbres

Producteurs et exploitants

Selon la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de la Haute-Saône, deux exploitants ont été répertoriés à BELONCHAMP :

L'ensemble de ces exploitations sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), qui impose une distance en matière de réciprocité de 50 mètres.

On retrouve sur l'ensemble du ban communal deux exploitations de bovins allaitant.



Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité à la sortie de BELONCHAMP

Services publics, équipements et réseaux

Les services et équipements publics

La commune de BELONCHAMP ne possède pas d'école, elle fait partie d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), avec la commune de Ternuay. L'effectif pour l'année scolaire 2006-2007 est de 23 enfants et est en augmentation. Un ramassage scolaire dessert la commune, afin de permettre aux enfants de se rendre à l'école.

La commune ne possède pas de cimetière sur son ban communal.

Les équipements et services administratifs et sociaux sont composés de la mairie et d'un foyer communal.



La mairie de BELONCHAMP



Le foyer communal

Assainissement et traitement des eaux usées

Le gestionnaire du réseau d'assainissement est la commune de Ternuay. L'assainissement des constructions est individuel. Il est à noter que les parcelles dotées d'un assainissement individuel doivent avoir une superficie supérieure à 10 ares.

La commune a confié à un Syndicat Intercommunal (SIVU) et à la CCHVO, l'étude d'un zonage d'assainissement. Un Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place au 1^{er} janvier 2007, dont le but est de procéder au contrôle des systèmes d'assainissement autonome, chez les particuliers. L'assainissement non collectif concerne toutes les habitations non reliées au réseau d'évacuation des eaux usées, qui disposent d'un système de traitement individuel.

L'étude de zonage a pour objectif de délimiter deux zones, sur l'ensemble du territoire :

- les zones relevant de l'assainissement collectif,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif

Réseaux d'eau et bornes incendies

Le gestionnaire du réseau d'eau potable est la commune de Ternuay.
Le gestionnaire du réseau sécurité incendie se situe à Servance.

Localisation des zones de captages d'eau :

- 2 captages d'eau au lieu-dit Le Damont, au Nord du ban communal,
- 1 zone de captage d'eau à « La Gare », au Sud du ban communal,
- 1 zone de captage au lieu-dit « Tratre ».

Le château d'eau se situe au lieu-dit « Le Camus », sa capacité est de 200 m3.

La commune de SBELONCHAMP est le gestionnaire du réseau sécurité incendie.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m3 d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m3 nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre.
- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et bouches incendie.

La commune devra assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

Réseau d'électricité

Le gestionnaire du réseau d'électricité de la commune est EDF, il s'agit du SIED (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département) en Haute-Saône.

Déchets

Collecte

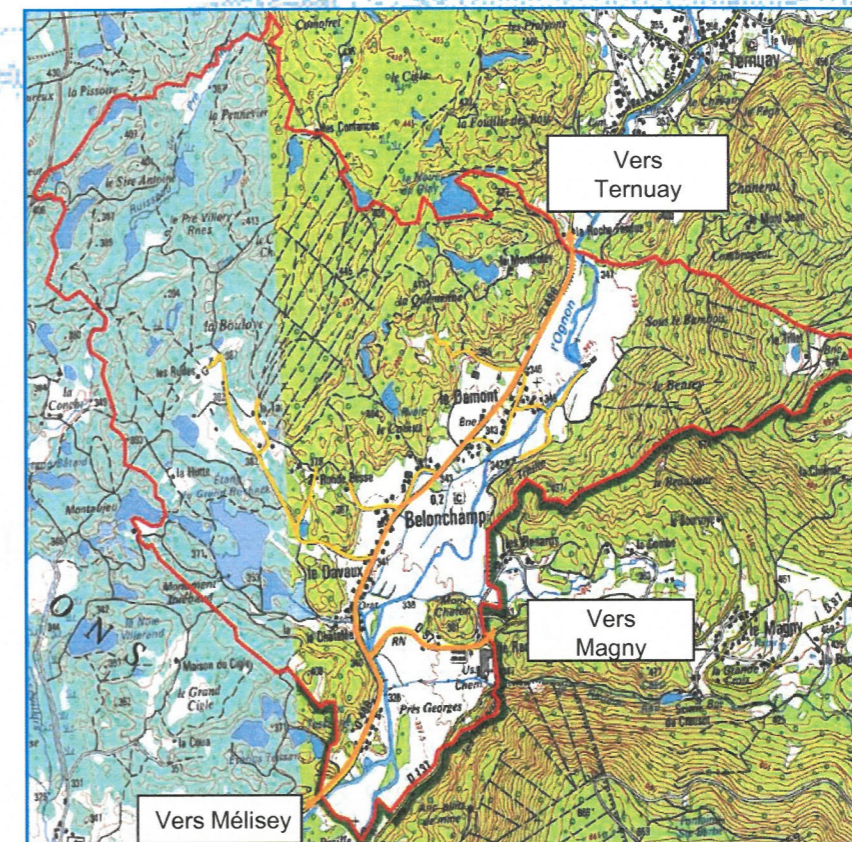
La Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon gère le ramassage des déchets sur la commune, son siège est à Mélisey. Le tri sélectif est existant sur la commune, le ramassage s'effectue une fois par semaine.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine.
La déchetterie la plus proche est à 3 km, à Mélisey.

Traitement

Le traitement des déchets s'effectue à l'usine d'incinération de Noidans-les-Vesoul.

Le réseau routier



Le réseau routier de BELONCHAMP

Le ban communal est traversé par plusieurs départementales, dont :

- la RD.486, qui traverse le ban communal du Nord au Sud, elle rejoint Ternuay (on y recense le passage de 1705 véhicules par jour).
- la RD.97, perpendiculaire à la RD. 486, rejoint le hameau du Raddon (1506 véhicules par jour empruntent cette voie).

Les voies communales et les chemins ruraux sont relativement peu nombreux sur le ban communal.

ZNIEFF de type II

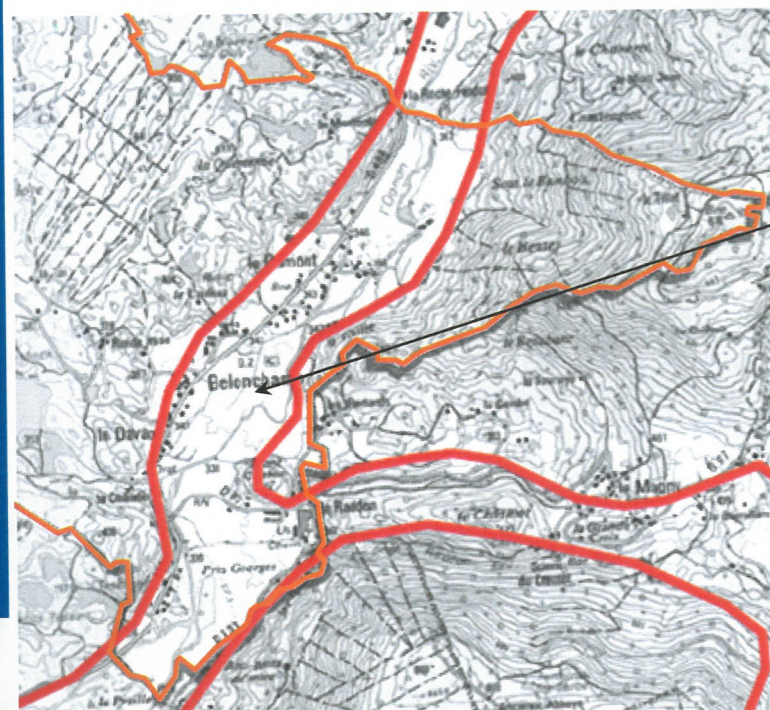
Le classement en ZNIEFF de type II relative aux grands ensembles naturels peu modifiés révèle la présence d'espèces animales et/ou végétales menacées ou remarquables de par leur rareté, au sein d'un périmètre précisément localisé.

Un tel milieu présente un intérêt sur le plan patrimonial dans le sens où il accueille une flore et une faune caractéristique, au patrimoine génétique parfois unique qu'il est important de préserver.

La commune de BELONCHAMP est soumise à plusieurs ZNIEFF de type II, qui englobent :

- La zone des étangs des plateaux primaires prévosgiens,
- La vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents.

zone des étangs des plateaux primaires prévosgiens



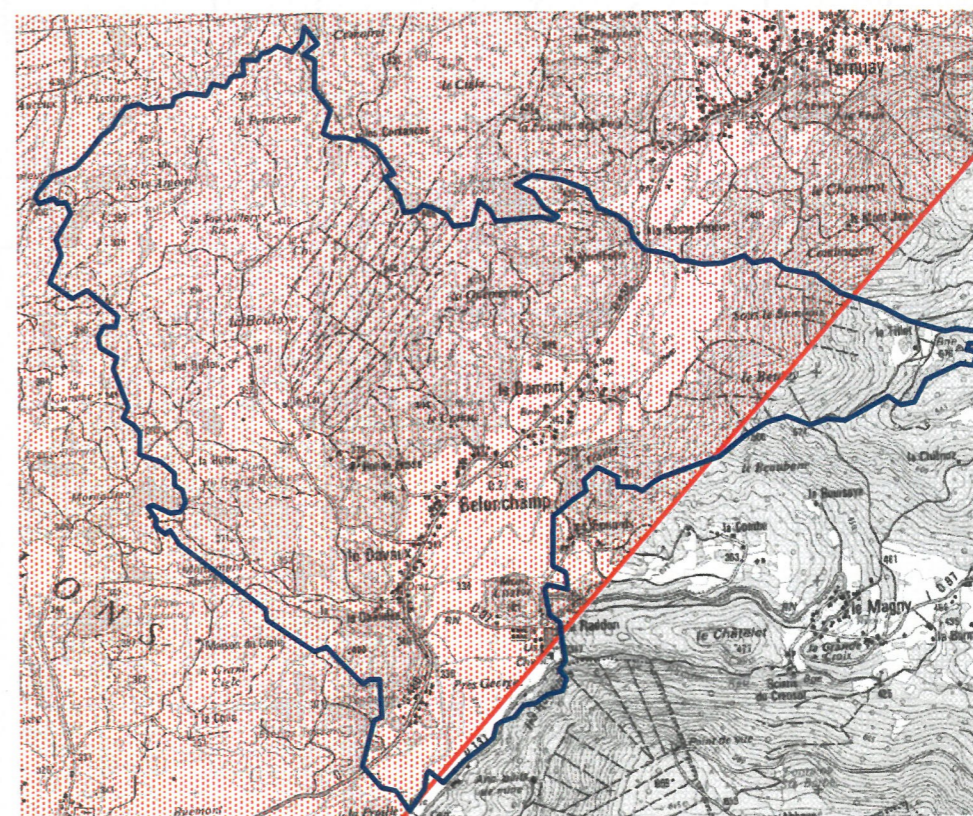
Vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents

■ **Directive Habitat et Directive Oiseaux** : la directive habitat s'applique aux Pays de l'Union Européenne, depuis le 5 juin 1994. Elle a pour objet d'assurer le maintien de la diversité biologique par la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage. La Directive Habitat prévoit la mise sur pied d'un réseau de zones protégées baptisé réseau Natura 2000.

De plus, la protection des oiseaux fait l'objet d'une Directive particulière (Directive Oiseau).

Le plateau des Mille Étangs est concerné par la Directive Habitat.

Au sein du zonage Natura 2000, certains secteurs ont été recensés en tant qu'habitat d'intérêt communautaire : il s'agit d'un milieu sensible, rare ou menacé à l'échelle européenne. Certains habitats considérés comme prioritaires nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.



■ **Parc Naturel Régional** : la commune de BELONCHAMP fait partie du Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Contraintes agricoles

Selon la DDSV de Haute-Saône deux exploitations sont classées et soumises au Règlement Sanitaire Départementale. Il s'agit de bovins allaitants
Ces activités nécessitent une distance à respecter en matière de réciprocité qui s'élève à 50 mètres.

Contraintes industrielles

Une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à autorisation, est située sur le territoire communal. Ils s'agit de l'établissement : SERI – France (peignage – cardage de fibres textiles – Autorisation d'exploiter en date du 09/04/1974).

Contraintes culturelles et paysagères

4 sites archéologiques ont été répertoriés et localisés sur le territoire communal. (cf. carte page suivante).

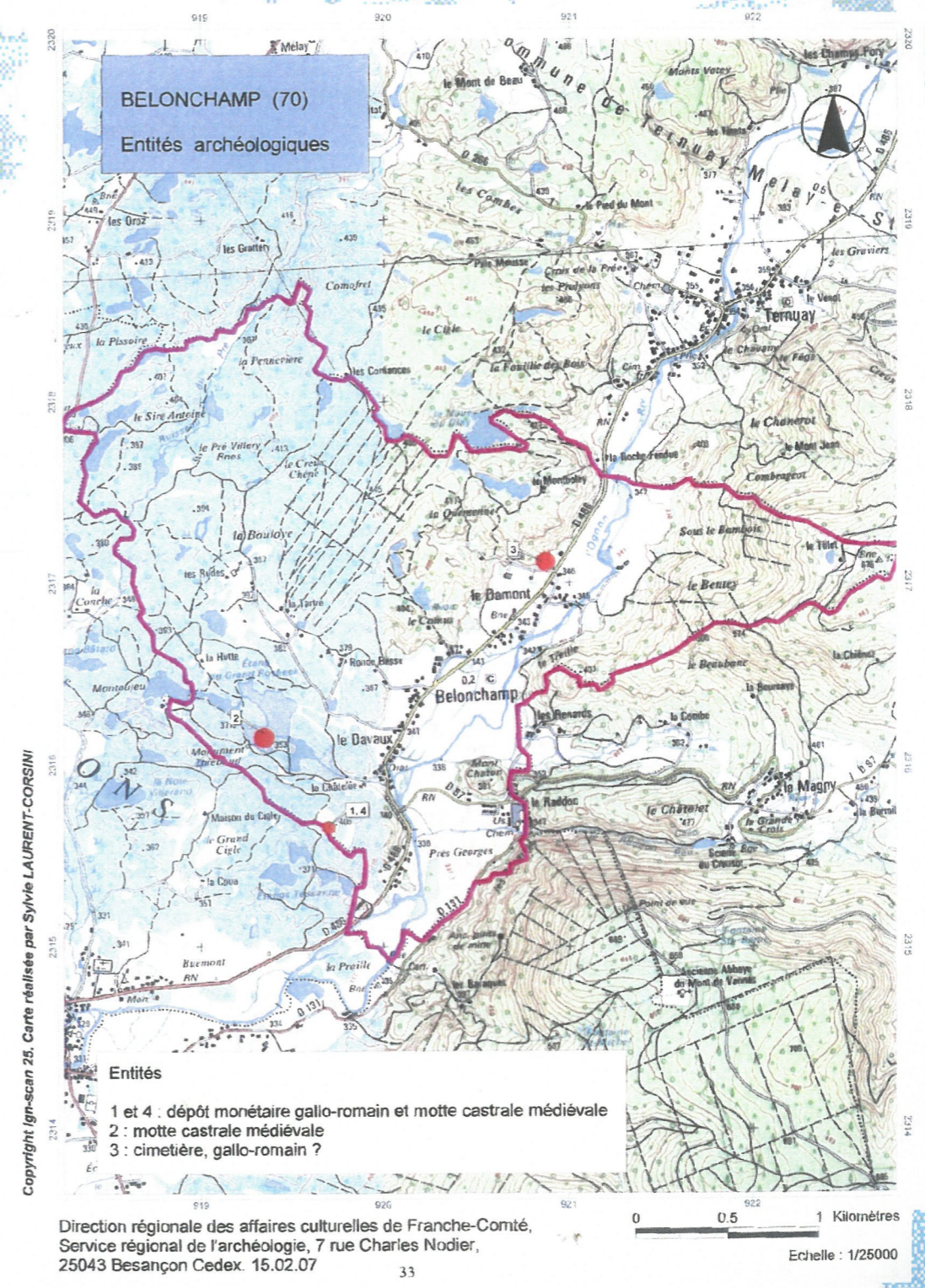
Contraintes de développement de la forme urbaine

Respect des principes de la loi SRU

En application de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme la carte communale devra respecter les principes d'équilibre entre aménagement et protection, de diversité des fonctions urbaines de mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des espaces.

Périmètre de protection

Un périmètre de protection doit également s'appliquer aux sources existantes sur le ban communal.



Servitudes d'utilité publique

Servitudes A1

Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier, applicables à la forêt communale relevant du régime forestier.

Servitudes EL 2

Servitudes en zones submersibles applicables aux surfaces submersibles de la vallée de l'Ognon.

Servitudes I4

Relatives à l'établissement des canalisations électriques instituées en application de la loi du 15 juin 1906 : servitudes applicables aux lignes du réseau de distribution d'électricité de 2^{ème} catégorie géré par EDF.

Servitudes PT3

Relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques, prises en application de l'article L. 48 (al 2) du code des postes et télécommunications, et applicables aux câbles de télécommunication souterrains, implantés sur le territoire communal.

Servitudes aéronautiques T4

Instituées pour la protection de la circulation aérienne : servitude de balisage des aérodromes civils et militaires : zones de dégagement de l'aérodrome de Lure-Malbouhans.

Servitudes aéronautiques T5

Instituées pour la protection de la circulation aérienne : servitudes de dégagement : zone de dégagement de l'aérodrome de Lure-Malbouhans.

Servitudes aéronautiques T7

Concernant la hauteur des constructions, instituées pour la protection de la circulation aérienne à l'extérieur des zones de dégagement, applicables sur tout le territoire national, avec possibilité de dispositions particulières selon la région intéressée et suivant les besoins de la navigation aérienne.

Prévisions et développement

Enjeux pour la commune

Milieu physique

- Éviter les extensions le long des cours d'eau, pouvant entraîner des inondations.
- Implanter les constructions en tenant compte des contraintes physiques du milieu.
- Préserver les zones humides et les ripisylves permettant de limiter les crues.
- Préférer les extensions dans les secteurs où la ressource en eau est suffisante en terme de pression et de sécurité incendie.

Milieu naturel

- Entretenir les vergers sources de biodiversité et favorisant l'intégration paysagère des habitations, notamment au niveau des franges urbaines.
- Conserver et entretenir les espaces ouverts présents sur le ban communal.
- Protéger les richesses naturelles de la commune, notamment les nombreux étangs, source de biodiversité et d'intérêt touristique.

Milieu agricole

- Maintenir et encourager les activités agricoles sur le ban communal, garantissant l'entretien des espaces ouverts.
- Respecter les périmètres de réciprocité pour limiter les nuisances et favoriser la cohabitation entre exploitants agricoles et riverains.

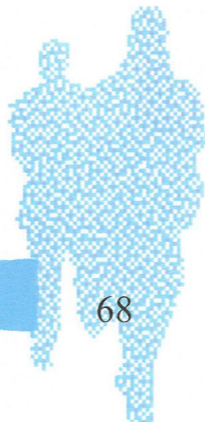
Paysage et milieu urbain

- Favoriser le comblement des dents creuses en diversifiant l'offre de logement, afin de limiter l'étalement urbain le long de la RD.
- Privilégier des extensions mesurées sur la commune.
- S'appuyer sur des opérations de réhabilitation du patrimoine bâti pour mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune et développer l'offre locative.
- Poursuivre l'intégration de bouclages routiers et piétonniers dans les futures extensions.
- Préférer une architecture s'inscrivant dans le paysage communal, afin d'éviter les ruptures entre le bâti ancien et récent.
- Assurer la pérennité du patrimoine urbain par sa protection, en menant une politique foncière communale.
- Valoriser le parcellaire des habitations en implantant des haies polyspécifiques, plutôt que monospécifiques.
- Préserver la façade patrimoniale le long de la route des Vosges à l'entrée Nord du village de BELONCHAMP.

Économie et démographie

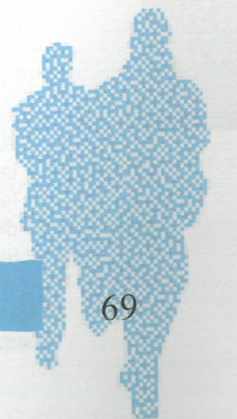
- Maîtriser l'évolution de la population de la commune.
- Encourager l'arrivée de nouveaux habitants.
- Maintenir une population jeune, source de dynamisme démographique du village.
- Répondre à la demande en logement de la commune en s'appuyant en priorité sur des opérations ponctuelles plutôt que sur la création de grands lotissements, facteurs d'instabilité démographique.
- Maintenir les entreprises et les commerces présents sur le ban communal et encourager leur développement.
- Attirer la population en mettant en avant le cadre de vie de qualité du territoire.

Choix retenus par la commune



Extensions retenues

Les extensions retenues sont présentées en annexes du rapport de présentation.



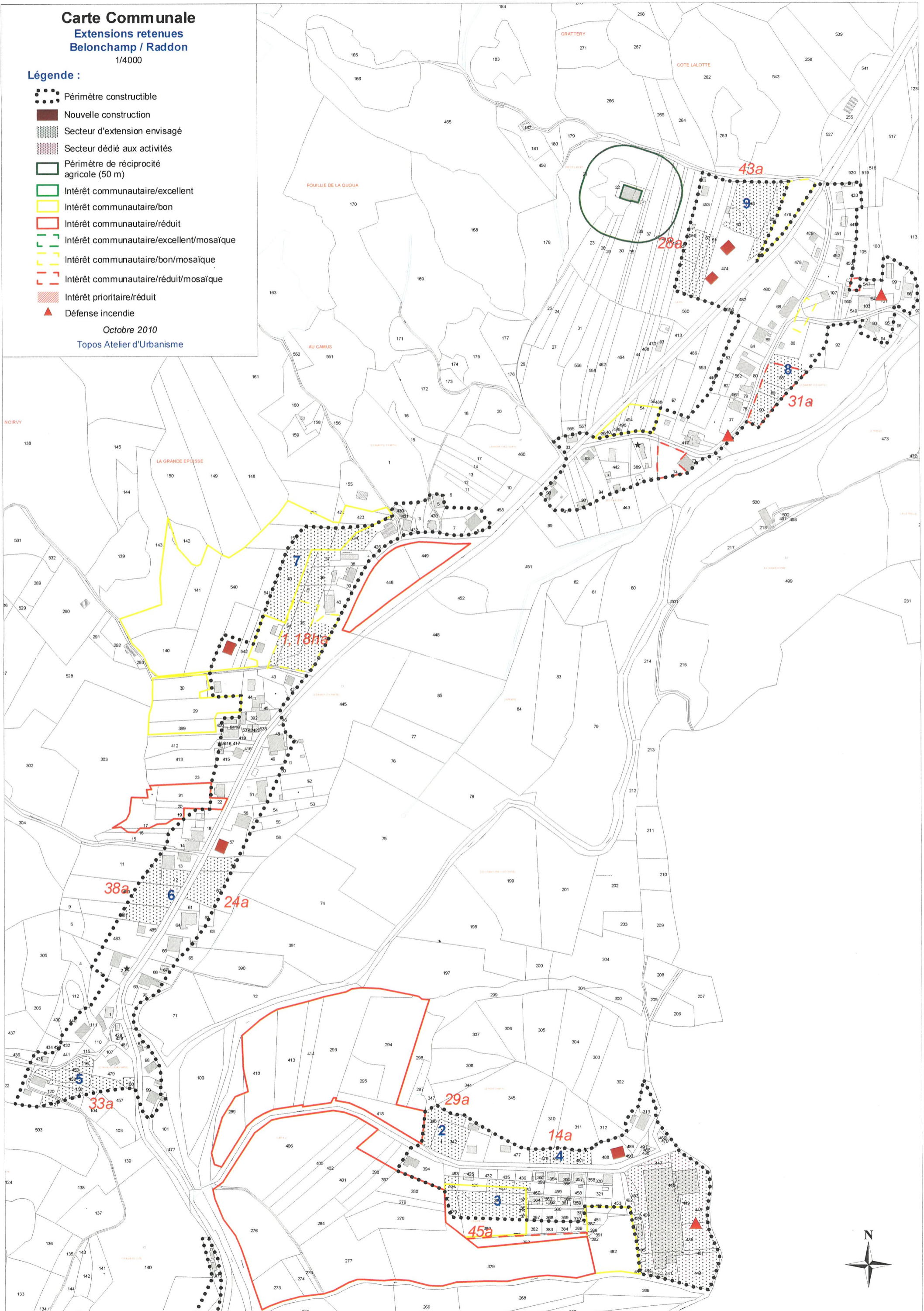
Carte Communale
Extensions retenues
Belonchamp / Raddon
 1/4000

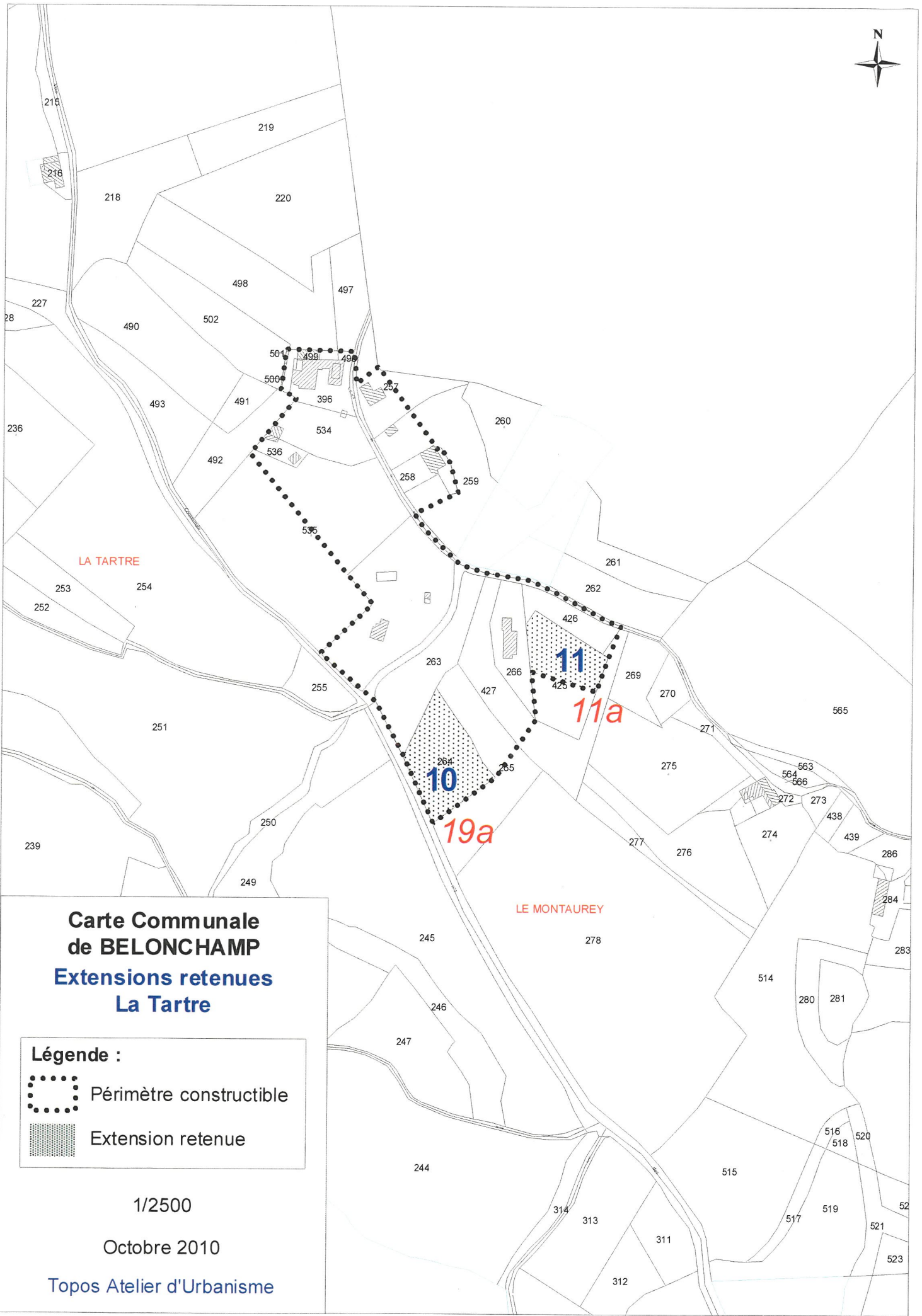
Légende :

-  Périmètre constructible
-  Nouvelle construction
-  Secteur d'extension envisagé
-  Secteur dédié aux activités
-  Périmètre de réciprocity agricole (50 m)
-  Intérêt communautaire/excellent
-  Intérêt communautaire/bon
-  Intérêt communautaire/réduit
-  Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
-  Intérêt communautaire/bon/mosaïque
-  Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
-  Intérêt prioritaire/réduit
-  Défense incendie

Octobre 2010



Topos Atelier d'Urbanisme





**Carte Communale
de BELONCHAMP**
Extensions retenues
La Tartre

Légende :

-  Périmètre constructible
-  Extension retenue

1/2500

Octobre 2010











Topos Atelier d'Urbanisme

Carte Communale

Extensions retenues La Gare

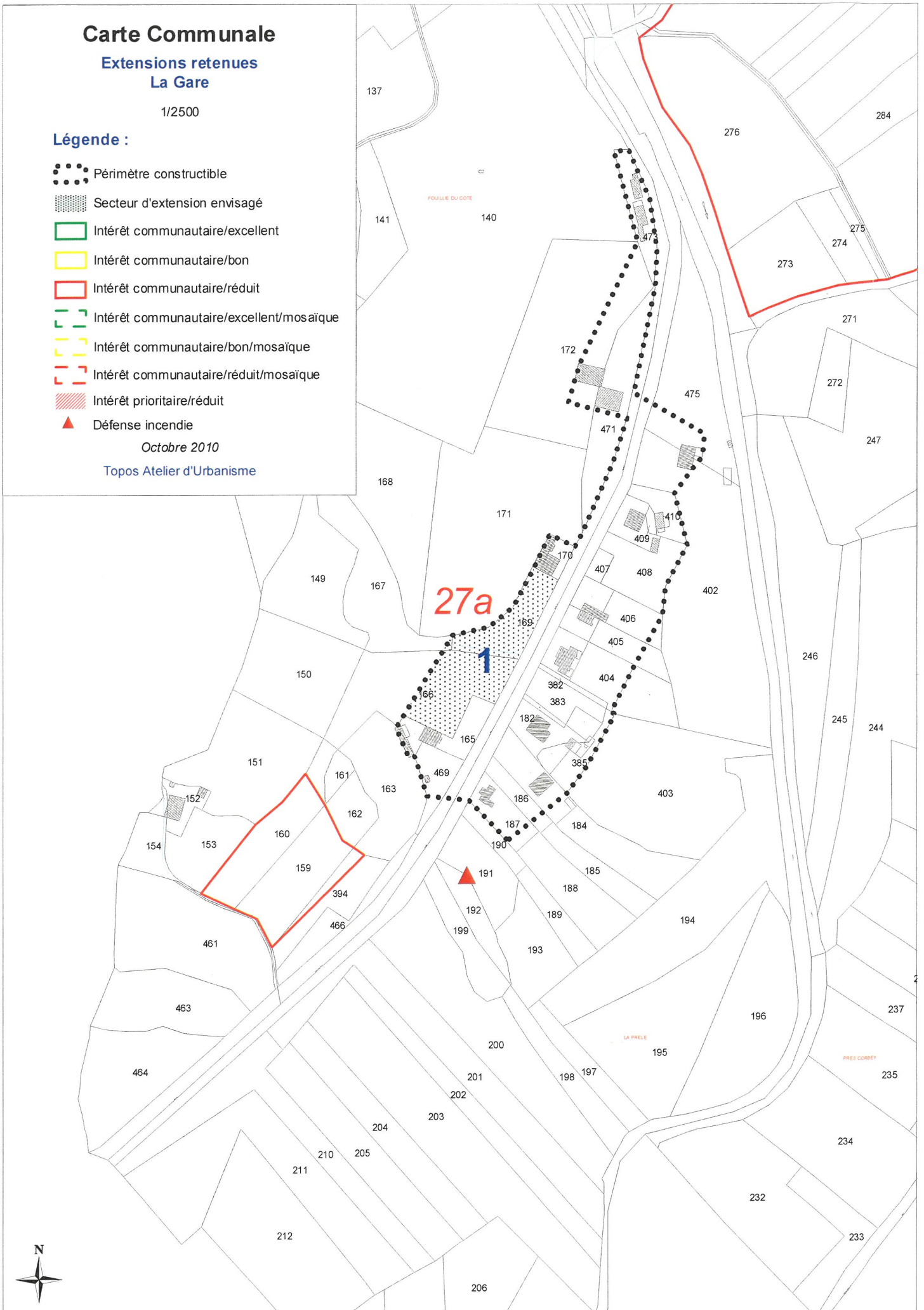
1/2500

Légende :

-  Périimètre constructible
-  Secteur d'extension envisagé
-  Intérêt communautaire/excellent
-  Intérêt communautaire/bon
-  Intérêt communautaire/réduit
-  Intérêt communautaire/excellent/mosaïque
-  Intérêt communautaire/bon/mosaïque
-  Intérêt communautaire/réduit/mosaïque
-  Intérêt prioritaire/réduit
-  Défense incendie

Octobre 2010

Topos Atelier d'Urbanisme



Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

Le principe général

Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, « le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme : « Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Dans la commune de BELONCHAMP, plusieurs extensions retenues représentent des parcelles en seconde ligne. On retrouve cependant de nombreux comblement de dents creuses ou d'équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie qui ont été intégrés au périmètre constructible. Certains secteurs ne sont pas urbanisables en raison du risque d'inondations qu'ils présentent ou encore compte tenu de la présence de prairies d'intérêt communautaire.

La commune de BELONCHAMP a souhaité développer une offre variée sur le village et les hameaux, en tenant compte à la fois de l'exposition des terrains et de leur occupation actuelle. Le village présente une architecture remarquable, notamment le long de la RD 484, cet atout paysager a été pris en compte.

Les zones d'extensions retenues

En terme d'extensions urbaines, les choix de la commune ont été guidés par différents critères :

- les caractéristiques du milieu physique,
- le respect des milieux naturels de grand intérêt,
- la préservation du paysage communal,
- les retombées démographiques des ouvertures à l'urbanisation,
- les besoins en terrains constructibles,
- le respect des périmètres de réciprocité agricole,
- les contraintes supra-communales,
- les finances communales (présence ou non des réseaux).

La surface des extensions retenues est d'environ 4,6 ha :

- 2,64 ha d'extensions en dehors des espaces urbanisés,
- 1,96 ha de terrains ouverts à l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés de la commune. Ces terrains représentent des compléments de dents creuses ou un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie,

Les terrains ouverts à l'urbanisation représentent à 57 % des extensions.

Il faut néanmoins noter que plusieurs phénomènes qui limitent le potentiel de constructions futures :

- la rétention foncière,
- les extensions en seconde ligne sont parfois difficilement accessibles,
- des parcelles de petites tailles difficilement constructible.
- les différents sites d'intérêts communautaires, qui limitent l'urbanisation,
- la présence d'un vaste zone inondable le long de l'Ognon.

Globalement, le projet de Carte Communale permet d'accueillir un maximum de 80 habitants supplémentaires, d'ici environ 10 ans.

Les zones d'extensions retenues peuvent se décliner de la façon suivante :

Le lieu-dit La Gare

■ **Le Secteur n°1** est à l'intérieur d'espaces déjà urbanisés, il se situe au Sud du lieu-dit de La Gare. Il représente à la fois un comblement de dent creuse et un équilibre de l'urbanisation de part et d'autre de la voie, qui s'étend sur une surface de 27 ares. L'accès s'effectue sur la RD 486 à l'intérieur de l'agglomération. Les réseaux et la réserve incendie sont également présents.

L'urbanisation de ce secteur offre la possibilité de supprimer la haie relativement haute de conifères, inadaptée en milieu urbain et fermant le paysage. Ces terrains ne présentent aucun intérêt écologique, puisque les sapins ont appauvri le sol. Les futures constructions auront un faible impact paysager et contribueront à renforcer la continuité urbaine. La profondeur de la zone constructible est limitée afin d'éviter les constructions en seconde ligne, qui risqueraient d'empiéter sur les boisements présents sur les coteaux.

L'urbanisation au Sud du hameau a été limitée pour éviter les sorties sur la RD, lutter contre l'étalement urbain, ainsi qu'en raison de la présence de prairies d'intérêt communautaire.

Le hameau du Raddon

■ **le secteur n°2** est intégré au périmètre constructible, il permet d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie et de ce fait renforce la trame urbaine du hameau. Il représente une surface de 29 ares, actuellement occupée par un pré. L'accès est existant, il s'effectue sur la RD 97.

La profondeur de la zone constructible est limitée au bâti existant, de plus des boisements sont présents à l'arrière de la parcelle, d'où la nécessité de préserver un recul. Ce secteur représente un faible intérêt écologique et n'est pas en zone inondable. Il surplombe de quelques mètres les prairies humides de l'Ognon.

Situé à l'entrée Ouest du Raddon, les prescriptions architecturales seront importantes au niveau de cette extension. Les futures pétitionnaires devront valoriser leur parcelles avec des essences locales pour faciliter l'intégration paysagère des constructions. Il conviendra d'implanter le façage du bâtiment parallèlement à la voie, afin de respecter la continuité urbaine du hameau.

Ces terrains ouverts à l'urbanisation sont couverts en matière de défense incendie.

■ **le secteur n°3** se situe au Sud du Raddon, il représente une extension d'une surface de 45 ares. Ces parcelles sont situées en seconde ligne, dans la continuité de l'urbanisation existante caractéristique de l'habitat ouvrier.

L'accès devra être prolongé pour les constructions en seconde ligne.

Le raccordement au réseau est possible. La défense incendie est suffisamment proche.

Ce secteur permet de densifier le hameau et renforcer sa trame urbaine.

Occupé principalement par des prairies, cette extension représente un intérêt écologique certain en raison de la présence d'habitat d'intérêt communautaire. Ces prairies font parties d'un ensemble de plusieurs dizaines d'hectares, entre le village et la Raddon. Les quelques ares de terrains rendus constructibles vont permettre d'assurer le dynamisme du hameau (au moins une construction prévue à court terme), qui héberge la principale entreprise du village. De plus, ces terrains ne créent pas de rupture dans le vaste ensemble prairial d'intérêt communautaire. Les parcelles en contrebas présentent un risque d'inondation, les constructions devront être réalisées afin de limiter le risque. Les futurs pétitionnaires devront également limiter l'imperméabilisation des sols afin de réduire le ruissellement sur la zone humide en contrebas.

- le **secteur n°4** est intégré au périmètre constructible, il représente une surface de 14 ares, actuellement occupée par des jardins. Il correspond à un comblement de dent creuse et s'intègre dans la continuité du bâti. Les réseaux et l'accès sont existants, ainsi que la défense incendie.
Ce secteur ne représente qu'un très faible intérêt écologique.

Le secteur est l'objet d'une urbanisation récente. Cette extension permet de densifier davantage le hameau. La profondeur de la zone constructible est limitée : des boisements sont présents à l'arrière.

Il conviendra de veiller à l'intégration architecturale des constructions, compte tenu de sa situation au centre du hameau, ainsi qu'à l'implantation des bâtiments parallèles à la route, dans la continuité de l'existant.

Le village de BELONCHAMP

- le **secteur n°5** est inclus au périmètre constructible de Carte Communale, sur une surface de 33 ares. Il représente un comblement de dent creuse situé au Sud du village, à proximité de la boulangerie. L'urbanisation de ces terrains permet de densifier davantage le carrefour à l'entrée du village.
Les réseaux sont existants. L'accès s'effectue le long de la voie communale qui mène à l'étang du Grand Rosbeck. Le secteur est couvert en matière de défense incendie.
Ce comblement de dent creuse est actuellement occupé par un pré et une haie d'arbres.

Les terrains ouverts à l'urbanisation sont entourés de maisons relativement anciennes, le volet architectural des futures constructions sera donc particulièrement strict. Le choix des couleurs de façades et de toitures devront s'intégrer dans l'existant. Il conviendra d'implanter le bâtiment de manière à ce qu'il s'intègre le mieux possible dans son environnement et de préserver les arbres à hautes tiges présents afin de faciliter l'intégration paysagère des constructions.

- le **secteur n°6** représente un comblement de dent creuse, dont les terrains s'étendent sur une superficie de 38 ares à l'Ouest de la RD 486 et de 24 ares à l'Est.

La profondeur de la zone constructible est limitée au bâti existant. En cas d'urbanisation, il sera préférable d'implanter le bâtiment en front de rue et d'éviter la réalisation d'une cave ou d'un garage enterré, car la nappe est quasiment affleurante. Il conviendra de limiter l'imperméabilisation des sols afin de réduire l'impact sur la zone humide en contrebas.

Le terrain à l'Est de la RD est occupé par une prairie fraîche qui représente un intérêt écologique moyen, en raison de la proximité de la route et des constructions.
Les réseaux sont existants, l'accès s'effectue le long de la rue principale.
La défense incendie y est présente.

Les parcelles à proximité de l'extension 6, occupées par des prés et des haies d'arbres, classées en grande partie en site d'intérêt communautaire ont été exclues du périmètre constructible.
Le secteur bénéficie d'une exposition de qualité (versant exposé Sud/Sud-Est).

- Le **secteur n°7** est intégré au périmètre constructible de la Carte Communale. Il s'agit de l'extension la plus importante qui représente une surface de 1,18 ha, dont la majorité des parcelles est située en seconde ligne.

Les réseaux sont existants, ainsi que la défense incendie. Concernant les parcelles en seconde ligne, il conviendra d'aménager un accès et de prolonger les réseaux.

Les parcelles sont occupées par des prés classés en site d'intérêt communautaire, il s'agit de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques, ainsi que de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques. Ces terrains ont été inclus en raison de leur continuité avec le tissu urbain. Ils permettent de conserver une bande de prairies continue entre le piémont et la zone urbaine.

Ce secteur représente un important enjeu architectural car les parcelles en front de rue sont adjacentes à une façade patrimoniale recensée dans le Plan Paysage. C'est pourquoi le volet paysager sera strict dans ce secteur. Il conviendra d'implanter des constructions présentant une architecture locale avec des volumes et des couleurs qui s'intègrent dans le paysage urbain. Les constructions en seconde lignes, moins visibles seront soumises à des prescriptions architecturales et paysagères moins importantes.

Le lieu-dit le Damont

- le **secteur n°8** est situé au centre du Damont. Il permet d'équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie sur une surface de 31 ares.
Les réseaux et la couverture incendie sont existants. L'accès s'effectue le long d'un chemin qui forme un bouclage avec la RD 486.
La profondeur de la zone constructible est limitée en raison de la proximité du cours d'eau, qui longe le lieu-dit.
Les parcelles identifiées en tant que site d'intérêt communautaire se retrouvent donc intégrées à la zone constructible, puisqu'elles se situent en face de constructions existantes ; l'objectif étant d'encourager la densification de l'urbanisation.

Les futurs pétitionnaires seront soumis à des prescriptions architecturales importantes, en raison de la présence de constructions anciennes de l'autre côté de la voie.
Il conviendra de conserver les transitions paysagères existantes et de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, afin de réduire le ruissellement vers le cours d'eau. Les futurs pétitionnaires devront également éviter la réalisation d'une cave ou d'un garage enterré, puisque la nappe est affleurante.

- le **secteur n°9** est composé de deux zones distinctes intégrées au périmètre constructible. L'ensemble des parcelles représente une surface de 71 ares. L'extension va permettre de densifier un secteur d'urbanisation récente sans créer d'accès direct sur la RD.486.
Les réseaux et la défense incendie sont existants. L'accès est présent pour les terrains au Nord de la RD, il pourra s'effectuer grâce à une voie communale. Les parcelles au Sud de la voie devront aménager un accès de manière à limiter la prolifération d'accès individuels sur la RD.

Les futures constructions devront s'implanter suffisamment loin du bâtiment agricole à proximité. Il conviendra également de veiller à l'orientation des constructions et à leur intégration architecturale.

Des prairies maigres de fauches de basse altitude (site d'intérêt communautaire n°6510-5) ont été identifiées en bordure de la RD, c'est pourquoi la parcelle en question n'a pas été intégrée au périmètre constructible (parcelle n°476).

Le lieu-dit La Tartre (secteur 10 et 11)

Les secteurs 10 et 11 concernent le hameau de la Tartre représentant 2 petites extensions d'une surface de 19 et 11 ares. L'objectif étant de permettre la réalisation de 2 à 3 constructions. Ils sont tout deux accessibles via deux chemins distincts qui rejoignent le village de Belonchamp. Les réseaux sont également présents, ainsi que la défense incendie.

Ces 2 secteurs sont occupés par des prairies et quelques espaces boisés, dont l'intérêt écologique est faible. Il convient de préciser que ce hameau se situe sur les hauteurs du village, dans un secteur entouré de forêts et d'étangs. Il convient de rappeler que la commune n'est actuellement pas soumise à la loi montagne.

Le tracé du périmètre constructible concernant ce hameau vise donc à densifier l'existant, en incluant les constructions existantes et les 2 secteurs (10 et 11), en direction du village. Aucune véritable extension n'a donc été retenue, de manière à respecter la loi SRU qui a notamment pour objet de densifier les bourgs-centre. Ainsi la morphologie urbaine du hameau est donc préservée, tout en permettant la réalisation de quelques constructions supplémentaires.

Il convient de préciser que ce hameau fait l'objet d'une demande foncière ; la commune souhaitant pouvoir accueillir de nouveaux ménages, elle souhaite donc répondre favorablement aux diverses demandes dans la mesure du possible, afin de re-dynamiser Belonchamp.

Extension dédiée à l'activité

Ce secteur se situe, à l'Ouest du Raddon, en limite du ban communal. Il représente une surface de 1,5 ha et est destiné au développement de l'usine métallurgique. Cette extension contribue au développement économique de la commune. Aucun espace naturel sensible n'est répertorié au cœur de la zone, cependant une ripisylve est présente plus au Sud. Il conviendra donc de limiter au maximum le ruissellement afin de réduire l'impact sur le ruisseau du Raddon.

Ce secteur est encadré par la forêt, une ripisylve et des constructions, son impact dans le paysage communal est faible. Par conséquent, les prescriptions paysagères seront faibles.

Remarque générale

Dans l'ensemble, les extensions retenues se situent principalement au niveau du village de BELONCHAMP. Ces dernières permettent de renforcer la centralité du village, notamment au niveau de l'extension 7. Le périmètre constructible de BELONCHAMP s'est principalement orienté vers les secteurs en seconde ligne ou le comblement de dents creuses pour préserver le caractère architectural de qualité le long de la rue principale.

La morphologie urbaine des hameaux a été relativement bien respectée, en favorisant le comblement des dents creuses.

Les extensions retenues par la commune de BELONCHAMP permettront de répondre à court et moyen terme aux objectifs de développement urbain et aux objectifs démographiques que s'est fixée la commune.



Incidences sur le milieu physique

■ Topographie :

Le village de BELONCHAMP s'est implanté au cœur de la vallée de l'Ognon. Le centre ancien longe la RD 486. Le tissu urbain est plus ou moins parallèle à la rivière. Le bourg-centre est donc caractérisé par un relief relativement plat, positionné dans une vallée qui est de ce fait plus sujette aux risques d'inondation.

Il en est de même pour le hameau du Raddon qui présente une topographie plane. L'urbanisation s'est effectuée le long de la RD 97 en amont du ruisseau du Raddon.

Dans l'ensemble, les extensions retenues sont caractérisées par des terrains relativement plats.

Les incidences sur la topographie engendrées par les extensions retenues sont moindres. Les secteurs présentant une topographie accidentée sont en dehors des espaces urbanisés.

Dans les secteurs les plus pentus, les candidats à l'urbanisation devront être attentifs à :

- l'implantation des nouvelles constructions qui devront respecter au maximum le terrain naturel, en évitant les remblais et déblais trop importants.
- la hauteur des constructions devra être calculée de préférence à partir du point le plus bas du terrain d'assiette de la construction.
- la limitation de l'imperméabilisation des parcelles, pour ne pas accentuer le ruissellement des eaux de pluie.

■ Climat :

Le climat local est faiblement influencé par l'exposition des terrains et notamment les vents locaux.

Les extensions en périphérie du centre, implantées sur une butte, seront plus exposées aux contraintes climatiques, notamment celles liées aux vents.

Les secteurs moins bien exposés devront limiter les pertes d'énergie des futures constructions.

Les extensions situées au sein de la vallée bénéficient d'une exposition de qualité, les constructions pourront s'implanter de manière à bénéficier au mieux de l'ensoleillement.

Seules les extensions 1 et 5 relativement enclavées par des espaces boisés bénéficient d'un moins bon ensoleillement.

■ Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale a été défini de façon à limiter l'impact des nouvelles constructions sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et des fossés de la commune de BELONCHAMP.

D'après les observations sur le terrain et les données de la commune, les secteurs présentant un risque d'inondation ont été exclus du périmètre constructible, notamment les terrains longeant la rivière de l'Ognon.

Dans les extensions en amont des zones humides, les espaces libres autour des constructions devront rester au maximum perméables aux eaux pluviales.

L'extension 3 surplombe une zone humide liée à la présence du ruisseau du Raddon. La distance entre le cours d'eau et la zone constructible est suffisamment importante.

L'extension 8 est également à proximité d'une zone humide, cependant sa surface reste suffisamment limitée de manière à réduire l'impact engendré par les futures constructions.

Incidences sur le milieu naturel

■ Milieu naturel intra-urbain :

Les vergers et prés, à proximité du bâti ont un rôle important : ils sont un refuge pour la faune, un biotope spécifique pour la flore et favorisent l'infiltration des précipitations directement dans le sol, ce qui réduit considérablement le ruissellement.

La plupart des vergers se situent à l'arrière des parcelles bâties ou entre deux constructions. Certains marquent une transition entre le milieu naturel et le milieu urbain.

Certains secteurs intégrés au périmètre constructible concernent des vergers, notamment les extensions 5, 6 et 8. Dans le cas où le verger se situe à l'arrière de la parcelle, ce dernier pourra être maintenu, afin de faciliter l'intégration paysagère des constructions et préserver son intérêt écologique. On remarque néanmoins que ces extensions ne concernent que des arbres isolés et non pas de grands ensembles de vergers. Ils ne forment donc pas de biotope à part entière, leur intérêt écologique est donc limité.

D'autres secteurs de vergers à l'arrière des habitations ont été exclus du périmètre constructible, en vue de les préserver et autres essences locales.

Les zones d'extensions retenues ne bénéficiant d'aucune couverture végétale pourront se doter d'arbres fruitiers.

■ Espaces en herbe et prairies humides :

1. *Prairies humides :*

Ces secteurs sont le siège d'une biodiversité variable allant de faible pour les prairies améliorées à élevée pour les zones humides.

L'un des objectifs clairement affirmé du SDAGE est la sauvegarde des zones humides. Le projet de Carte Communale le prend en compte et exclut dès que possible les secteurs humides.

En revanche, le ruissellement peut avoir des effets indirects et modifier les conditions des milieux humides par l'apport d'eau supplémentaire.

La principale zone humide de BELONCHAMP se trouve le long de la rivière de l'Ognon : les extensions 3, 6 et 8 se situent en amont d'une zone humide. Néanmoins, l'impact sur les zones humides en cas d'urbanisation sera limité en raison :

- d'un recul de plusieurs mètres conservé par rapport à la zone humide;
- de l'occupation du sol par des espaces en herbes (qui ralentissent le ruissellement) et non par des cultures.
- de la faible surface de ces extensions.

2. *Prairies mésophiles :*

La commune de BELONCHAMP est contrainte par un certain nombre de zonages environnementaux, qui concernent les extensions retenues :

- une ZNIEFF de type II a été répertoriée dans la zone des étangs des plateaux primaires prévégiens. Les extensions 5 et 6 se situent à proximité de cette dernière.
- une ZNIEFF de type II a été inventoriée au niveau de la vallée supérieure de l'Ognon et ses affluents. Elle entoure l'ensemble du périmètre constructible.

-le Plateau des Mille Etangs est concerné par la Directive Habitat qui englobe la quasi totalité du ban communal. Les extensions retenues font donc parties de cette zone Natura 2000.

Seules les extensions retenues n°3 et n°7 concernent quelques parcelles avec des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation, sachant que la grande majorité des prairies (très abondantes à Belonchamp) a été préservée, pour former d'importants écosystèmes sans discontinuités.

■ Milieu forestier :

Les espaces forestiers sont en forte progression sur l'ensemble de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon.

Les milieux boisés sont touchés par l'ouverture à l'urbanisation, au niveau de l'extension 1. Cette extension concerne une haie de conifères en bordure de route. Cette haie pourra être supprimée pour rouvrir le paysage d'entrée Sud du village.

Dans l'ensemble, les principaux boisements se situent en périphérie des espaces urbanisés. Certains secteurs boisés pourront être ouverts à l'urbanisation à plus long terme sans que cela soit trop impactant pour les écosystèmes. Il faudra néanmoins sauvegarder les corridors biologiques, les forêts humides et les ripisylves qui longent le cours d'eau.

Quelques arbres isolés sont intégrés dans les différentes extensions, notamment au niveau des secteurs 5, 6, 7 et 9, mais ils ne présentent pas d'intérêt particulier.

Les futurs candidats à l'urbanisation devront être sensibles à ces espaces boisés : l'implantation des futures constructions pourra être réalisée en respectant une certaine distance par rapport aux boisements (pour des raisons de sécurité, mais aussi pour éviter la relative humidité liée à ces milieux). Les extensions 1, 2, 4, 10 et 11 sont concernées par la proximité d'espaces boisés.

Les candidats à l'urbanisation pourront soigner le volet paysager de leur permis de construire, soit :

- en préservant des arbres existants sur leur parcelle,
- en privilégiant la plantation d'essences locales, plus adaptées au rôle de transition paysagère que des conifères et autres essences allogènes.

Incidences sur le milieu agricole

■ Milieu agricole :

Les espaces ouverts agricoles sont ponctués de composantes naturelles permettant de rythmer le paysage et de donner des repères visuels.

Les choix retenus par la commune préservent au maximum les prairies de fauches, qui sont globalement installées entre la zone urbaine et les espaces boisés. L'objectif étant de pérenniser l'activité agricole sur le ban communal.

Il est à noter que certains sites d'intérêt communautaires nécessitant un entretien régulier avec fauchage tardif, sans quoi ces derniers évoluent vers un milieu floridiquement appauvri.

Deux exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et génèrent un périmètre de réciprocité de 50 mètres. Les extensions retenues sont suffisamment éloignées des bâtiments concernés par un périmètre de réciprocité.

Incidences sur le milieu urbain

■ Paysage urbain :

La commune de BELONCHAMP bénéficie d'un paysage urbain remarquable, qu'il convient de préserver, notamment le long de la RD 486, au niveau du centre ancien du village, ainsi qu'au hameau du Raddon.

Les extensions 3, 5 et 7 sont au contact de constructions anciennes. Les pétitionnaires devront proposer des projets de qualité, dans leur permis de construire, ceci en veillant à l'intégration paysagère des futures constructions, afin de ne pas dénaturer le caractère architectural du village.

Le village de BELONCHAMP est constitué de son centre ancien au sein duquel on retrouve des fermes anciennes, parfois rénovées. Les constructions plus récentes sont venues s'implanter en périphérie du centre, principalement au Damont et au Raddon. L'impact des nouvelles constructions au niveau des secteurs 2, 4 et 8 sera donc relativement limité, compte tenu d'un environnement paysager récent. Il conviendra cependant d'opter pour un choix d'implantation et d'aspect extérieur de manière à éviter une rupture architecturale avec l'existant. Il sera préférable de respecter l'alignement par rapport aux constructions existantes, au niveau de ces extensions afin de maintenir la trame urbaine, notamment au Raddon.

L'extension 7 correspondant à l'extension la plus importante représente un fort enjeu. Elle contribue à densifier le village et se situe en seconde ligne d'un front de constructions anciennes. Compte tenu de sa position réduisant son impact paysager, l'extension 7 pourra être le siège d'une architecture plus moderne pouvant intégrer des éléments de haute qualité environnementale et d'autres accessoires liés aux énergies alternatives.

L'extension 9, située en entrée d'agglomération a un enjeu paysager important. Les entrées d'agglomération sont la première image que l'on se fait d'une ville ou d'un village. Il est donc primordial de soigner ces « vitrines » de village.

Les futures constructions devront correspondre à des critères architecturaux qualitatifs. Leur intégration dans le paysage sera particulièrement importante. L'impact des constructions dans le secteur 9 sera largement limité par l'existence de boisements périphériques.

D'une manière générale, la trame urbaine est renforcée par les secteurs ouverts à l'urbanisation par la commune :

- les secteurs 3 et 7 renforcent la centralité du village,
- les secteurs 1, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 vont combler des dents creuses et densifier des espaces déjà bâtis dans le bourg centre et les hameaux.
- les secteurs 2 et 8 contribuent à équilibrer l'urbanisation de part et d'autre de la voie.

Réseaux

■ Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

Seule l'extension 7 pourrait nécessiter la création d'une nouvelle voie pour desservir l'ensemble des parcelles enclavées.

Les parcelles ouvertes à l'urbanisation, n'ayant pas d'accès sur la voie publique, devront justifier d'une servitude de passage sur les terrains desservis. C'est notamment le cas pour les terrains en seconde ligne des extensions 3 et 9.

⇒ Les extensions urbaines prévues ne modifieront pas la circulation au sein du village.

Des accès déboucheront sur la RD 486 :

- concernant l'extension 9, les terrains se situent en dehors du panneau d'entrée d'agglomération, mais l'accès se réalisera sur la voie communale existante au Nord de l'extension.

■ Eau, assainissement et sécurité incendie :

L'ensemble des secteurs urbanisés sont en assainissement de type individuel. Une étude de zonage d'assainissement est en cours de réalisation.

Globalement, la défense incendie est assurée sur l'ensemble de la commune, on note la présence de 7 poteaux incendie, dont un privé au Raddon.